



Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
29/10/21

Dossier complet le :  
29/10/21

N° d'enregistrement :  
2021-11790

#### 1. Intitulé du projet

Projet de création d'une plateforme d'activités à LIMOGES (87)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS LIMOGES INDUSTRIES

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Michel Chiche, Gérant

RCS / SIRET

901 036 590 00015 RCS Toulouse

Forme juridique

Société par actions simplifiée

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.* 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Le projet se situe au Nord-Est de l'agglomération de Limoges, au sein du Parc d'Activité de la Grande Pièce, qui offre une superficie de 40ha de foncier à bâtir au sein d'un vaste espace de 70ha (cf. Annexe 2). Il consiste à construire une plateforme d'activités sur un terrain d'une superficie de 4,75 ha. Non aménagé à ce jour, ce site est principalement composé de friches et fourrés. Le projet d'aménagement prévoit la création de 7589 m <sup>2</sup> de bâtiments (cellule de stockage, bureaux, locaux sociaux, locaux techniques, ...) et de 545 places de stationnement.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'implantation de la plateforme d'activités s'inscrit au sein du Parc d'activité de la Grande Pièce à Limoges (87).

Le projet consiste à créer une plateforme d'activités composée de :

- Cellules de stockage pour une emprise d'environ 5064 m<sup>2</sup> ;
- bureaux et locaux sociaux de 1988 m<sup>2</sup> ;
- locaux techniques et divers locaux associés à l'entrepôt 537 m<sup>2</sup> .

Ce projet intègre l'aménagement de l'ensemble des espaces nécessaires à son fonctionnement, soit :

- 22067 m<sup>2</sup> d'espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules VL et PL accédant au site,
- 3524 m<sup>2</sup> d'espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des VL du personnel et des visiteurs,
- 1940 m<sup>2</sup> d'espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site.

## 4.2 Objectifs du projet

Le site du projet s'inscrit au sein du parc d'activité de la Grande Pièce. Le terrain d'assiette du projet, d'une superficie de 47 553 m<sup>2</sup> est situé en zone UE1 du PLU, dont la vocation est d'accueillir les activités industrielles (cf. Annexe 5).

Le projet vise à créer un parc d'activités comprenant un bâtiment en R+1 avec entrepôt et bureaux, des places de stationnement, de la voirie et des espaces verts. Le projet d'entrepôt comprendra notamment une cellule de tri et d'entreposage et une mezzanine. Il comprendra par ailleurs 6 quais de livraison PL, un parking VL de 121 places, un parking silo vans de 293 places, un parking vans de 131 places non couvertes en extérieur, une zone d'attentes des VANS de 40 places, une zone de chargement VANS de 40 places et des emplacements 2 roues (13) et vélo (30).

Le plan masse du projet est fourni en Annexe 4.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agira de réaliser en premier lieu les terrassements et la plateforme destinée à accueillir l'entrepôt, puis interviendra la construction même de ce dernier (fondations, réseaux divers, charpentes, toitures et bardages pour le clos couvert et les aménagements intérieurs pour le second œuvre).

Enfin, la réalisation des espaces extérieurs (voiries, réalisation des enrobés et des aménagements paysagers).

Les travaux seront effectués en une seule tranche, la superficie de la parcelle permettant une organisation simple et fluide. La durée prévisionnelle du chantier reste à définir.

L'ensemble des travaux réalisés sera conforme aux prescriptions du cahier des charges du Parc d'activité de la Grande Pièce et à son règlement intérieur, qui comprennent des prescriptions architecturales et paysagères.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera exploité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le bâtiment sera desservi par une entrée depuis une voirie à créer qui sera raccordée à l'Avenue de la Grande Pièce. Cette voie permettra l'accès et la sortie des VL et des PL ainsi que la sortie des VANS.

Le site comprendra 8 quais de livraison PL, un parking VL de 121 places, un parking silo vans de 293 places, un parking vans de 131 places non couvertes en extérieur, une zone d'attentes des VANS de 40 places, une zone de chargement VANS de 40 places et 12 emplacements deux roues et 30 pour les vélos.

Une entrée permettant l'accès des piétons par un cheminement sécurisé à travers le site, jusqu'au bâtiment.

Le projet intègre un ratio de 13485 m<sup>2</sup> d'espaces verts, soit 28 % de la surface de la parcelle (le PLU impose un minimum de 10% du terrain d'assiette de l'opération en secteur UE1).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet s'inscrit dans le périmètre du Parc de la Grande Pièce, qui a fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau, étude d'impact, évaluation des incidences sur Natura 2000, demande de dérogation espèces protégées, demande de défrichement, mise en compatibilité du PLU de Limoges) dont l'arrêté d'autorisation date de 2014.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'un porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau.  
Il n'est pas référencé comme ICPE.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Bâtiments :	7589 m <sup>2</sup> de SDP
Dont Entrepôt :	5 601 m <sup>2</sup>
Aménagement paysager / Espaces Verts :	13 485 m <sup>2</sup>
Terrain d'assiette :	47 554 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Avenue de la Grande Pièce  
87 000 LIMOGES

Références cadastrales :

LL 0101  
LL 0098  
LK 0001  
LK 0008

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 1.301938

Lat. 45,888 146

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Limoges

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

.....

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les sites ZNIEFF à proximité sont situés sur les Monts d'Ambazac (environ 7km) et sur le ruisseau de l'Auzette (environ 6km), avec pour les plus proches, la ZNIEFF n°1 « Site à chauves-souris des Monts d'Ambazac » et la ZNIEFF n°2 « Monts d'Ambazac et Vallée de la Couze » situés à environ 7 km au nord-est du site du projet (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La plus proche se situe à environ 10 km au nord. Il s'agit du site « Etang De La Crouzille » n° FR3800727
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ni un parc naturel régional. Le PNR le plus proche est le PNR Périgord - Limousin, situé à environ 20 km à l'ouest du site du projet. Le PNR Millevaches en Limousin est également située à environ 25 km à l'est du site de projet. La réserve naturelle la plus proche est une réserve nationale située à 15 km au nord-est du site, sur la commune de Saint-Léger-la-Montagne (RNN De La Tourbière Des Duges).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Département de la Haute Vienne est couvert par un PPBE approuvé par arrêté préfectoral n°552 le 26/02/2019. Ce plan concerne les infrastructures routières et ferroviaires relevant de la compétence de l'État dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules, et à 30 000 passages de trains, et donc en l'occurrence pour la commune de Limoges à l'autoroute A 20, à la RN 21, RN 141, RN 147, RN 520 et une voie ferrée (ligne Paris - Orléans - Limoges - Toulouse). La commune de Limoges est également couverte par un PPBE qui concerne les villes de Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges et Panazol.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe dans le périmètre du site inscrit « Vallée de la Mazelle ». Le périmètre de protection du Monument historique classé au Patrimoine culturel le plus proche est s'insère à environ 500 m au nord, aux abords du château des Essarts. Sont également à remarquer 2 sites patrimoniaux remarquables de Limoges placés aux abords du site de projet, en marge sud.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cartographie des zones humides de l'EPTB Bassin de la Vienne n'indique aucun de ces milieux au droit du site d'étude (cf. Annexe 23). Des prairies humides sont en revanche identifiées par les cartographies de pré-localisation des zones humides de l'EPTB Vienne aux abords du site de projet (cf. Annexes 6 et 23) Les études réalisées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementales du Parc d'activités ont mis en évidence 3,49 ha de zone humide à l'échelle du Parc. Aucune de ces zones humides identifiées ne concerne le site d'implantation à l'étude (cf. Annexes 6 à 8).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Limoges n'est pas concernée par le risque technologique, prescrit par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Les communes limitrophes de Limoges situées à proximité du site de projet (Rilhac-Rancon et Le Palais sur Vienne) ne sont pas non plus concernées par un PPRT.  4 Plans de Prévention du Risque Inondations (PPRI) existent sur la commune de Limoges mais aucun n'affecte le site du projet. La commune n'a pas fait l'objet d'un PAPI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet et ses abords n'accueillent aucun site BASOL/BASIAS. (cf. Annexe 25).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Limoges et le site du projet ne sont pas inscrits dans une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'agglomération de Limoges dispose de captages sur 5 plans d'eau différents. Toutes ces sources sont extérieures à la ville, exceptée celle du captage de l'étang de Beaune qui est située à environ 3km du site de projet. Eloignés des zones urbanisées denses, ces captages sont préservés des activités humaines Le site du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable (cf. Annexe24)
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe dans le périmètre du site inscrit « Vallée de la Mazelle » (Arrêté d'inscription du 2 Février 1981). Ce site inscrit protège la partie aval de la vallée de la Mazelle, proche de l'agglomération de Limoges (cf. Annexe 20).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation « Mine de Chabannes et souterrain des Monts d'Ambazac » (FR7401141), désignée par l'arrêté du 27/05/2009, et située à environ 8 km au nord du site du projet (cf. Annexe 17).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'accueille aucun site classé ni ses abords. La Haute-Vienne compte 4 Sites classés : le site classé du « Château de Nieul et ses abords » se situe à environ 10km ; le site classé « Château de Cognac-la-Forêt » est situé à 23km ; les sites classés du « Mont Gargan » à Saint-Gilles-les-Forêts et « Ancien cimetière contigu à l'église du Chalarid » sont situés à environ 40km.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du projet à vocation d'activités ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface.  Néanmoins, le projet va générer une consommation d'eau potable à la hauteur des besoins des activités futures.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.  Les eaux pluviales seront gérées par des noues et des bassins aériens. En raison de la faible perméabilité des sols présents sur le site, les eaux pluviales ne seront pas infiltrées. Conformément au DLE de la ZAC de la Grande Pièce, les eaux pluviales de la parcelle seront rejetées à débit régulé (20L/s/ha) dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de ce projet propose un équilibre des déblais et des remblais afin d'éviter tout évacuation et/ou apport de matériaux. Les terres mobilisées sur site suite aux terrassements seront utilisées en tant que remblais après traitement de sol. Le niveau zéro du bâtiment est ainsi défini en fonction de cet équilibre recherché.  Les terres excavées pourront également être utilisées en tant qu'agrément des espaces verts.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les mesures seront prises pour maintenir un équilibre des déblais/remblais sur le projet permettant ainsi de ne pas évacuer de la terre ni faire de l'apport, réduisant ainsi le bilan carbone (réduction des trajets entre le site et une décharge ou entre une zone d'apport et le site).  Ces mesures sont notamment la détermination du niveau zéro du bâtiment en fonction de l'équilibre des déblais/remblais.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évaluation environnementale du projet de Parc d'activité de la Grande Pièce a mis en exergue des sensibilités écologiques notables sur le Parc et sa périphérie (cf Annexes 8 à 16). Compte tenu de la mosaïque de milieux humides et boisés, le secteur est très propice au développement de nombreuses espèces (mammifères, amphibiens dont le très patrimonial Sonneur à ventre jaune connu à proximité immédiate du site d'implantation du projet depuis le chantier de la VLN, oiseaux, reptiles, coléoptères saproxylophages protégés etc...)  Le site d'implantation en lui-même présente néanmoins une sensibilité écologique moindre par rapport aux milieux environnants : aujourd'hui à l'état naturel (non artificialisé), il présente des milieux dégradés de type fourrés, friches et zones rudérales, issus de son utilisation récente comme jardin potager (cf. Annexes 7 et 8). Notons la présence d'une chênaie acidiphile au nord qui participe de la trame des milieux boisés au sein de la TVB locale (cf. Annexe 16).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site présente des potentialités pour la faune sauvage : les reptiles et oiseaux des milieux ouverts à semi-ouverts (Pie-grièche écorcheur, Locustelle tachetée), des mammifères communs tels que le Hérisson d'Europe, des chauves-souris en chasse au sein des milieux ouverts et potentiellement en gîte dans les boisements.  Le site du projet n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 : le plus proche est la ZSC « Mine de Chabannes et souterrain des Monts d'Ambazac » situé à environ 8 km au nord (cf. Annexe 17). Aucune connexion évidente entre les sites Natura 2000 les plus proches et le projet ne permet par ailleurs d'envisager des incidences indirectes. Aucune incidence sur de tels milieux naturels/semi-naturels ou espèces d'intérêt communautaire ciblées aux FSD n'est donc à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Le site le plus proche est situé à 1km du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty ». Les autres sites à proximité sont situés sur les Monts d'Ambazac et sur le ruisseau de l'Auzette, avec pour les plus proches, la ZNIEFF n°1 « Site à chauves-souris des Monts d'Ambazac » et la ZNIEFF n°2 « Monts d'Ambazac et Vallée de la Couze » situés à environ 6 km au nord-est du site du projet (cf. Annexe 18). Les milieux présents sur les emprises étudiées ne montrent aucune interaction avec ces espaces d'inventaire du patrimoine naturel. Le projet est en revanche directement concerné par le site inscrit « Vallée de la Mazelle » : l'implantation du projet engendre potentiellement une incidence sur le site dans la mesure où il s'implante en partie dans le périmètre du site inscrit, ce qui nécessite un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'établit sur un site non urbanisé (cf. Annexe 7) ce qui engendre la consommation de 4,7 ha d'espaces naturels et forestiers. Il s'agit essentiellement de friches développées suite à la fin de l'exploitation de jardins potagers, ainsi qu'une petite zone boisée (chênaie acidiphile). Le site du projet est situé en zone UE1 (vocation à accueillir des activités industrielles) du PLUI de Limoges Métropole, entré en vigueur le 26 juin 2019. Notons que le projet n'impacte pas l'EBC du site inscrit « Vallée de la Mazelle » qu'il vient tangenter.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un risque Transport de Matières Dangereuses sur la commune de Limoges. Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel sur la ville de Limoges. Le tracé de cette canalisation de transport de matières dangereuses est relativement éloigné du site de projet puisqu'elle s'implante à environ 2km du site du projet (cf. Annexe 25).  Le site du projet ne recense pas d'ICPE, les plus proches étant localisées à plus d'un kilomètre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Internet <i>Géorisques</i> ne recense aucune cavité souterraine au droit du site du projet ni dans ses abords. L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible au droit du site du projet (cf. Annexe 21). Le site du projet est très peu concerné par le risque d'inondation de cave ou par débordement de nappes (cf. Annexe 22). La commune de Limoges est localisée dans une zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5). Le potentiel radon des formations géologiques à Limoges établi par l'IRSN est fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'accueille aucun site BASIAS ou BASOL (le site BASIAS le plus proche est situé à environ 600 mètres au nord) (cf. Annexe 25).  Le site du projet n'est concerné par aucune servitude du PLUI de Limoges Métropole.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En matière de circulation, le site est localisé à proximité de l'Avenue de la Grande Pièce, à laquelle il sera raccordé par une voirie à créer. L'aménagement envisagé sera générateur de nouveaux déplacements et trafics au sein du Parc d'activités.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées sont liées aux trafics routiers des véhicules entrants et sortant du site. Rappelons que le site est situé entre l'A20 et la Voie de Liaison Nord Limoges (RN520), et dans la continuité du Parc d'activité existant. L'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres du département de la Haute-Vienne déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ne concerne pas le site du projet (cf. Annexe 25).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les temps de vidange des espaces verts seront courts, et ce même pour des épisodes pluvieux exceptionnels (3,5 heures au maximum pour une pluie trentennale). Cela ne permettra pas le développement de micro ou macro biotiques qui auraient été susceptibles de provoquer des nuisances olfactives. En outre, notre conception de gestion des eaux pluviales, dite en gestion intégrée, reste en premier lieu un espace vert à vocation paysagère. La fonction hydraulique de ces espaces verts est secondaire, ils ne servent qu'à gérer les événements pluvieux exceptionnels.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<p>Le site d'étude se situe dans une zone de la proche banlieue de Limoges plutôt défavorable à la qualité du ciel nocturne.</p> <p>Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site le long des voies de circulation.</p> <p>Les effets sont à considérer à l'échelle du Parc d'activité, dont l'éclairage des espaces publics et des enseignes est une source de pollution lumineuse localisée.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées.</p> <p>Conformément aux modalités de gestion des eaux pluviales prévues au dossier d'autorisation environnementale du Parc, les eaux pluviales du projet seront raccordées aux ouvrages de rétention du Parc d'activité de la Grande Pièce. Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques à la hauteur de l'accueil des employés).</p> <p>Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la métropole de Limoges. Elles seront ensuite collectées par un réseau de type séparatif et dirigées vers les stations d'épuration de l'agglomération qui sont en bon état de fonctionnement, dont une station principale d'une capacité de 285 000 Equivalents-Habitants, qui est à priori en mesure d'absorber ces effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Comme vu précédemment, le site du projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique (cf. Annexe 20). Il est en revanche concerné par le site inscrit « Vallée de la Mazelle ».</p> <p>Un soin particulier sera apporté sur le traitement architectural ainsi que sur le traitement des espaces verts aux abords du projet. Les couleurs des matériaux seront conformes aux prescriptions de la ZAC. Le forêt au nord est prolongée jusqu'à l'intérieur du projet au moyen de poches d'espaces verts arborées.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera une modification des activités présentes aujourd'hui sur le site, du fait de la reconversion d'une parcelle occupée par une friche herbacée au profit de la construction d'une plateforme d'activités. Autrefois utilisé comme jardin potager, le site ne fait plus aujourd'hui l'objet d'une quelconque activité humaine.</p> <p>Rappelons que le site de projet étant placé au sein d'un parc d'activité, il est voué à être urbanisé au même titre que les terrains attenants intégrés au Parc d'activités.</p>

### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire intercommunal de Limoges Métropole. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (site de la MRAE, CGEDD et fichier national des études d'impact) référencant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 16/06/2021). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2018 sont intégrés à cette analyse.

Un seul projet est référencé sur le territoire de Limoges Métropole :

- Projet d'unité de méthanisation sur la commune de Limoges (87) et le plan d'épandage associé sur des parcelles agricoles de quatorze communes de la Haute-Vienne (87) et de trente-deux communes de l'Indre (36) - Dossier étudié à la demande des préfets de la Haute-Vienne et de l'Indre (Haute-Vienne / Indre) - Avis sur projet du 30 mai 2018

Les incidences du projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas seront cumulées avec celles des autres projets qui constituent des composantes du Parc d'activités de la Grande Pièce.

Les incidences de la totalité des aménagements du Parc, qui constituent le projet au sens du code de l'environnement, ont été appréhendées et ont fait l'objet de mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation dans le cadre de l'autorisation environnementale du projet global.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Rappelons que le projet s'inscrit au sein du Parc d'Activités de la Grande Pièce, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation ont été prises dans ce cadre à l'échelle globale du Parc.

**En phase chantier (mesure non exhaustive) :** Mise en place d'une démarche de chantier à faibles nuisances.

Clôture de l'emprise du chantier, signalétiques et balisages clairs et efficaces.

Gestion adaptée de la circulation des engins et des piétons lors des travaux : un homme trafic pourra être désigné pour fluidifier le passage des camions et véhicules particuliers.

Nettoyage hebdomadaire du chantier, Mise en place d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) : Tri sélectif des matériaux lors des travaux de démolition.

**Mise en œuvre des mesures d'évitement et de Réduction précisées dans le dossier de dérogation pour la création du Parc d'activité (cf. Annexe 26)**

**En phase exploitation (mesure non exhaustive) :**

Démarche énergétique : Certification BREEAM niveau VERY GOOD.

Valorisation des déchets à hauteur de 80 % : Les déchets générés par les activités du site seront des déchets d'emballages et autres déchets non dangereux. Ces déchets seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la réglementation en vigueur.

Gestion des eaux pluviales du site, au sein d'espace aérien (bassin).

Aspects liés à la sécurité : les conditions d'accès au site et l'accueil du public :

- site clôturé et gardienné ;
- la lutte incendie avec les caractéristiques constructives et les calculs des flux thermiques, la formation du personnel, le plan de défense incendie, les systèmes de détection incendie, le système d'extinction incendie.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 2 : Localisation du site d'étude	Annexe 16 : Continuités écologiques
Annexe 3 : Localisation des prises de vues	Annexe 17 : Sites Natura 2000
Annexe 4 : Plan masse	Annexe 18 : Sites naturels sensibles
Annexe 5 : Extrait du zonage du PLU	Annexe 19 : SRADDET Région Nouvelle Aquitaine – Trame verte et bleue
Annexe 6 : Plan des abords du projet	Annexe 20 : Patrimoine culturel et paysager
Annexe 7 : Occupation du sol	Annexe 21 : Aléa retrait/gonflement des argiles
Annexe 8 : Habitats naturels dans le PA de la Grande Pièce	Annexe 22 : Risque de remontées de nappes
Annexe 9 : Enjeux habitats naturels dans le PA de la Grande Pièce	Annexe 23 : Pré-localisation des zones humides du bassin de la Vienne
Annexe 10 : Observations et habitats mammifères patrimoniaux	Annexe 24 : Périmètre de protection des captages AEP
Annexe 11 : Observations et habitats des chauves-souris	Annexe 25 : Nuisances et pollutions
Annexe 12 : Observations et habitats des oiseaux	Annexe 26 : Mesures d'évitement de réduction préconisées dans le cadre du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats dans le cadre de la création du PA de la Grande Pièce
Annexe 13 : Observations et habitats des amphibiens	
Annexe 14 : Observations et habitats des reptiles	
Annexe 15 : Observations et habitats des insectes	

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

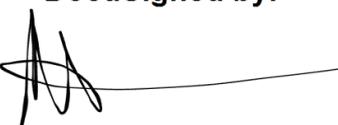
PARIS

le,

28/10/2021

Signature

DocuSigned by:

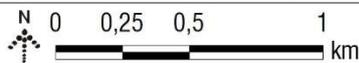
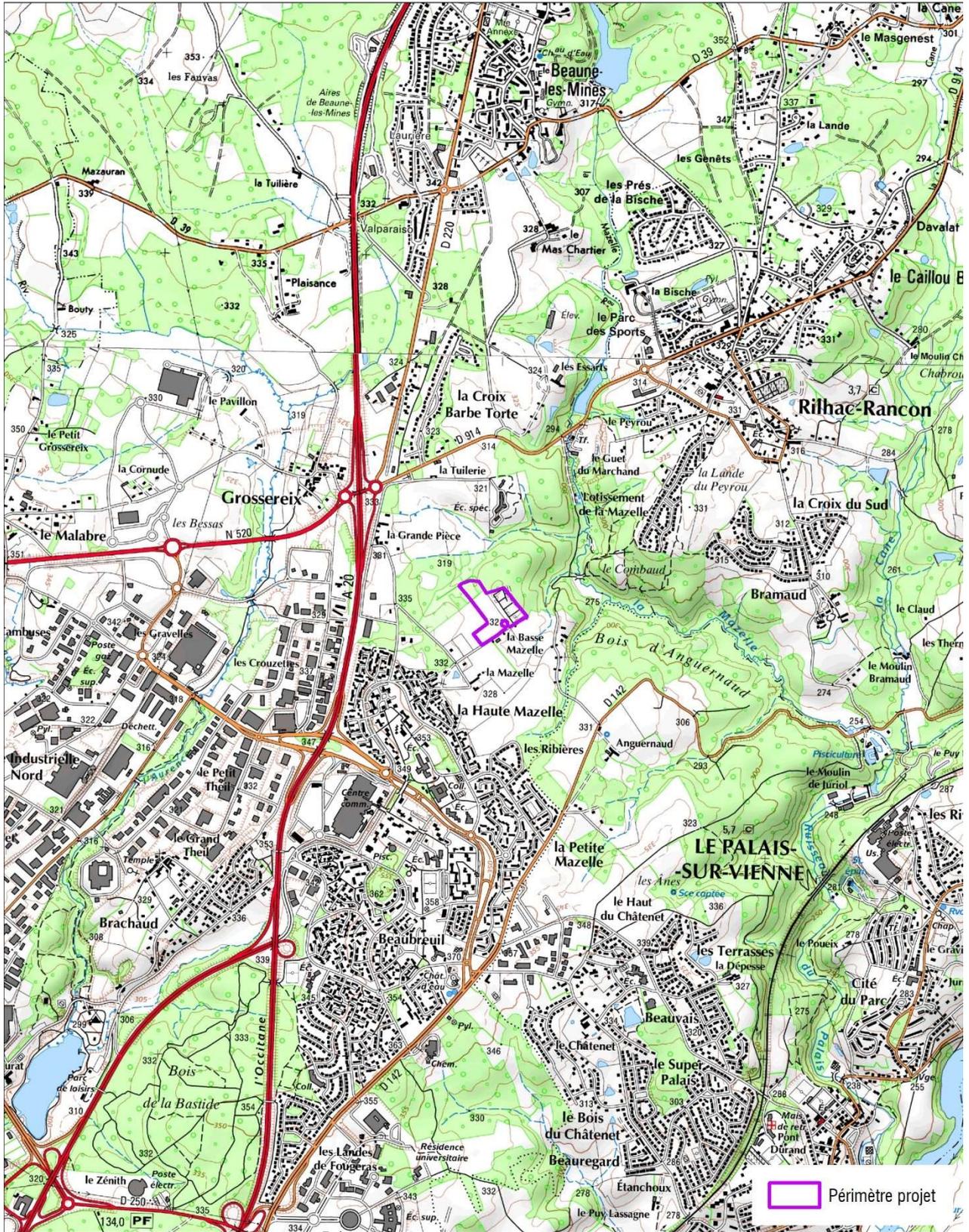


Insérez votre signature en cliquant

583E7A823F55425...



# LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE

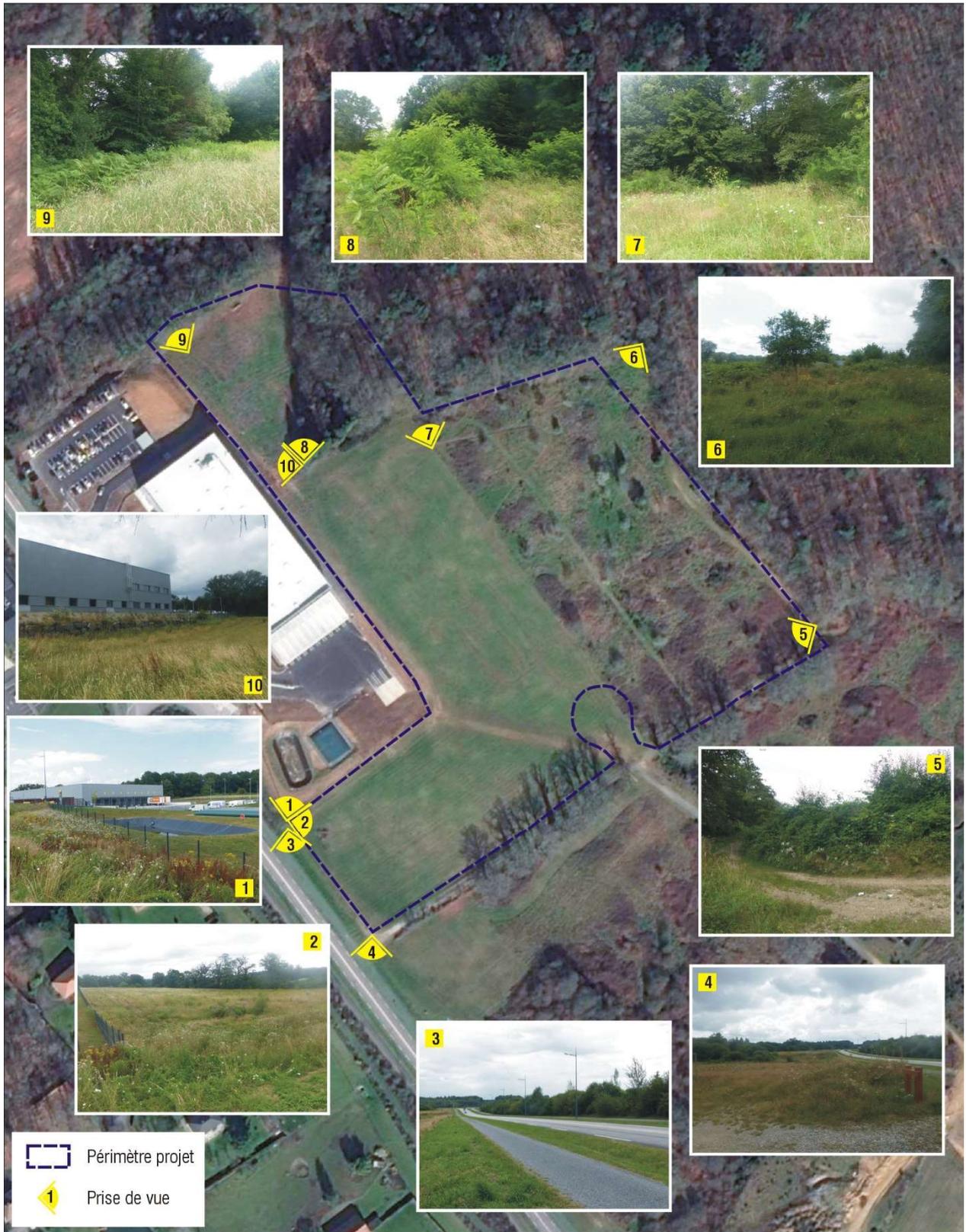


Fond cartographique : Scan 25  
Date d'édition : 06/07/2021

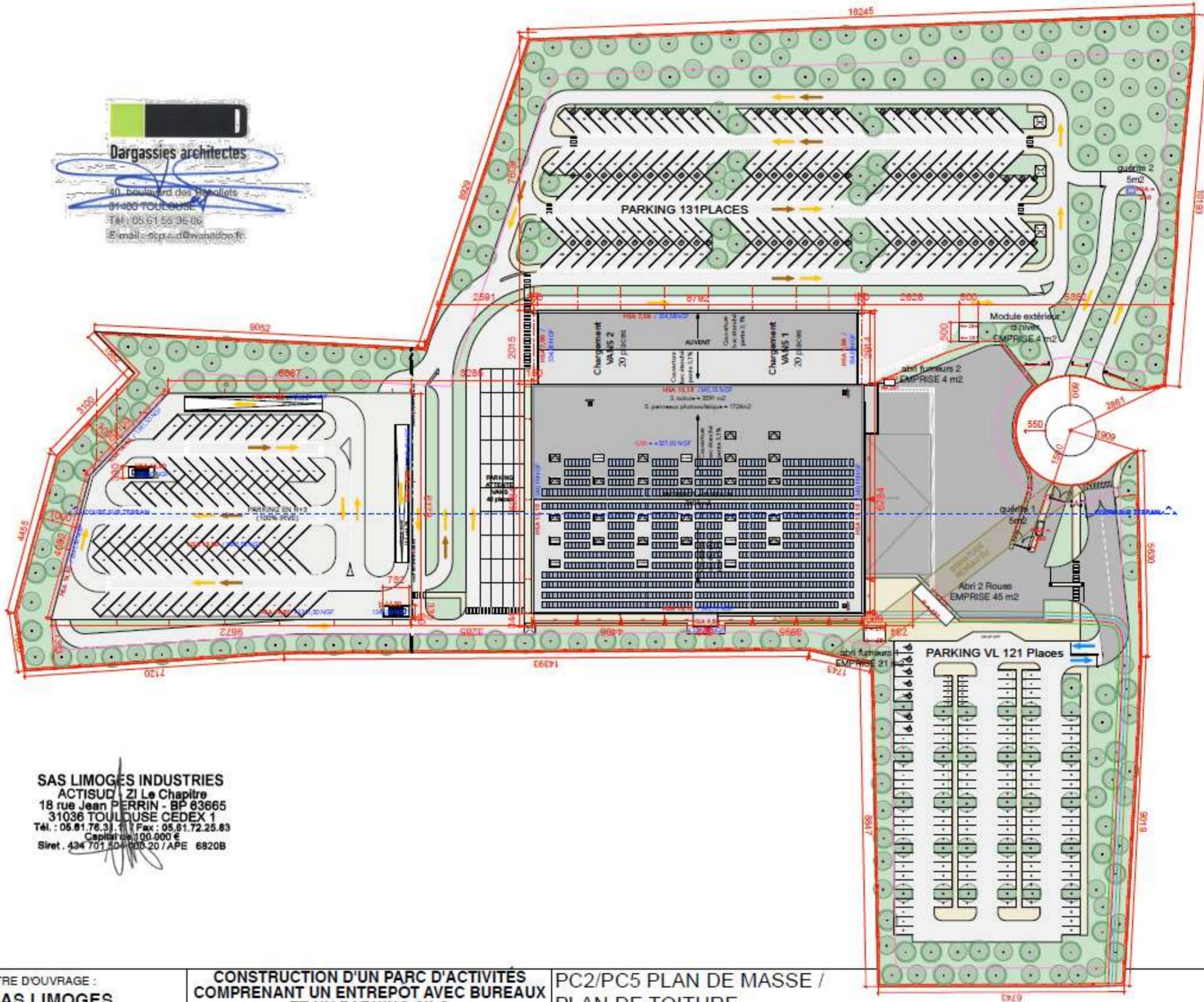
Annexe 2 : Localisation du site d'étude



# LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Annexe 3 : Localisation des prises de vues



**SAS LIMOGES INDUSTRIES**  
 ACTISUD | ZI Le Chapitre  
 18 rue Jean PERRIN - BP 83665  
 31036 TOULOUSE CEDEX 1  
 Tél. : 05.61.78.31.11 Fax : 05.61.72.25.83  
 Capital : 100.000 €  
 Siret : 434 701 504 000 20 / APE 6820B

- Réseau EU
- Réseau AEP
- Réseau Electrique
- Réseau Télécom



MAÎTRE D'OUVRAGE :  
**SAS LIMOGES INDUSTRIES**

**CONSTRUCTION D'UN PARC D'ACTIVITÉS  
 COMPRENANT UN ENTREPOT AVEC BUREAUX  
 ET UN PARKING SILO**  
 Avenue de la Grande Pièce - 87000 LIMOGES

PC2/PC5 PLAN DE MASSE /  
 PLAN DE TOITURE  
 PHASE PC

REF 21-17 INDICE DATE 2021-09 ECHELLE 1/1000°

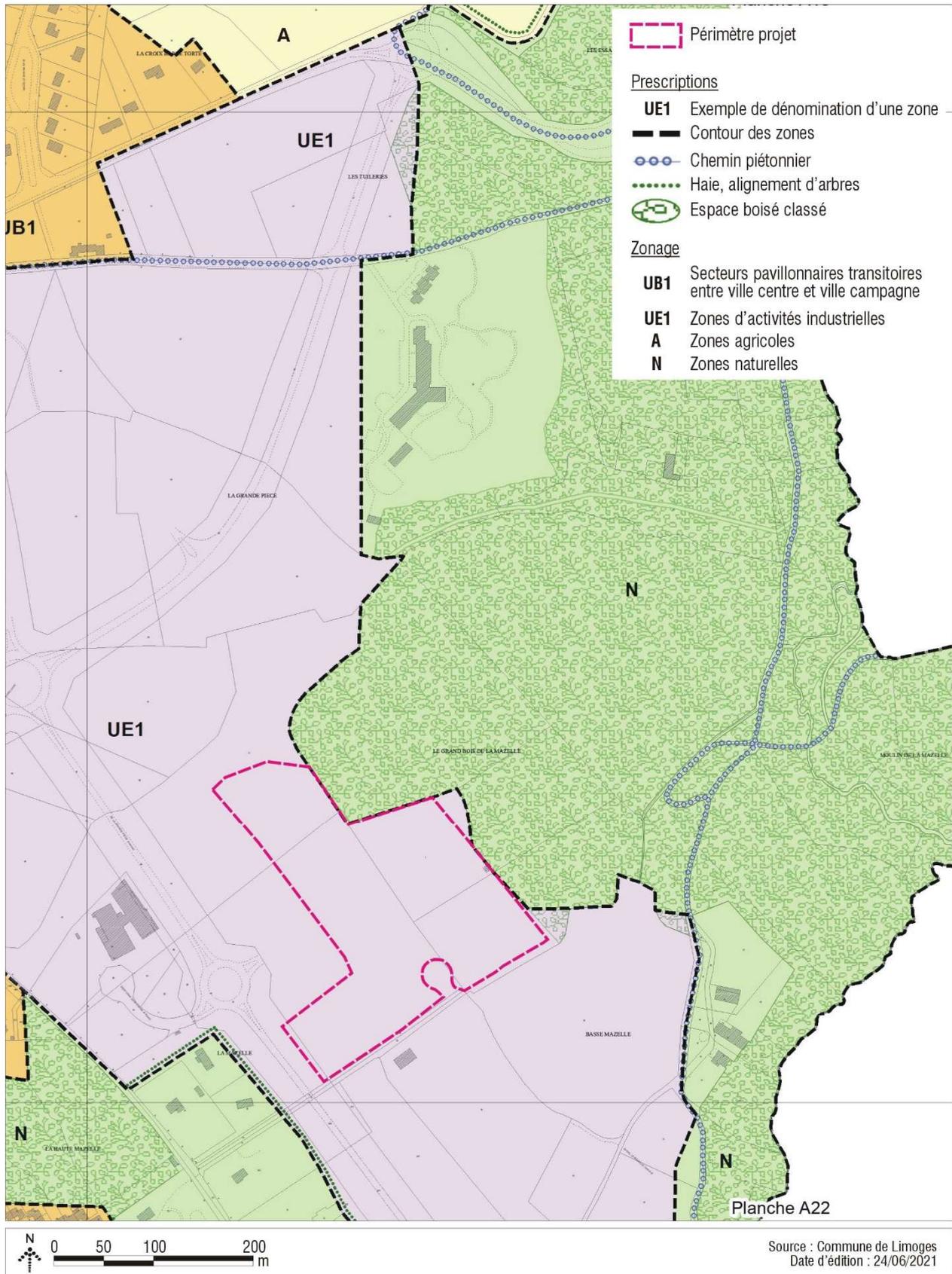
**03**



Annexe 4 : Plan masse



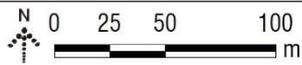
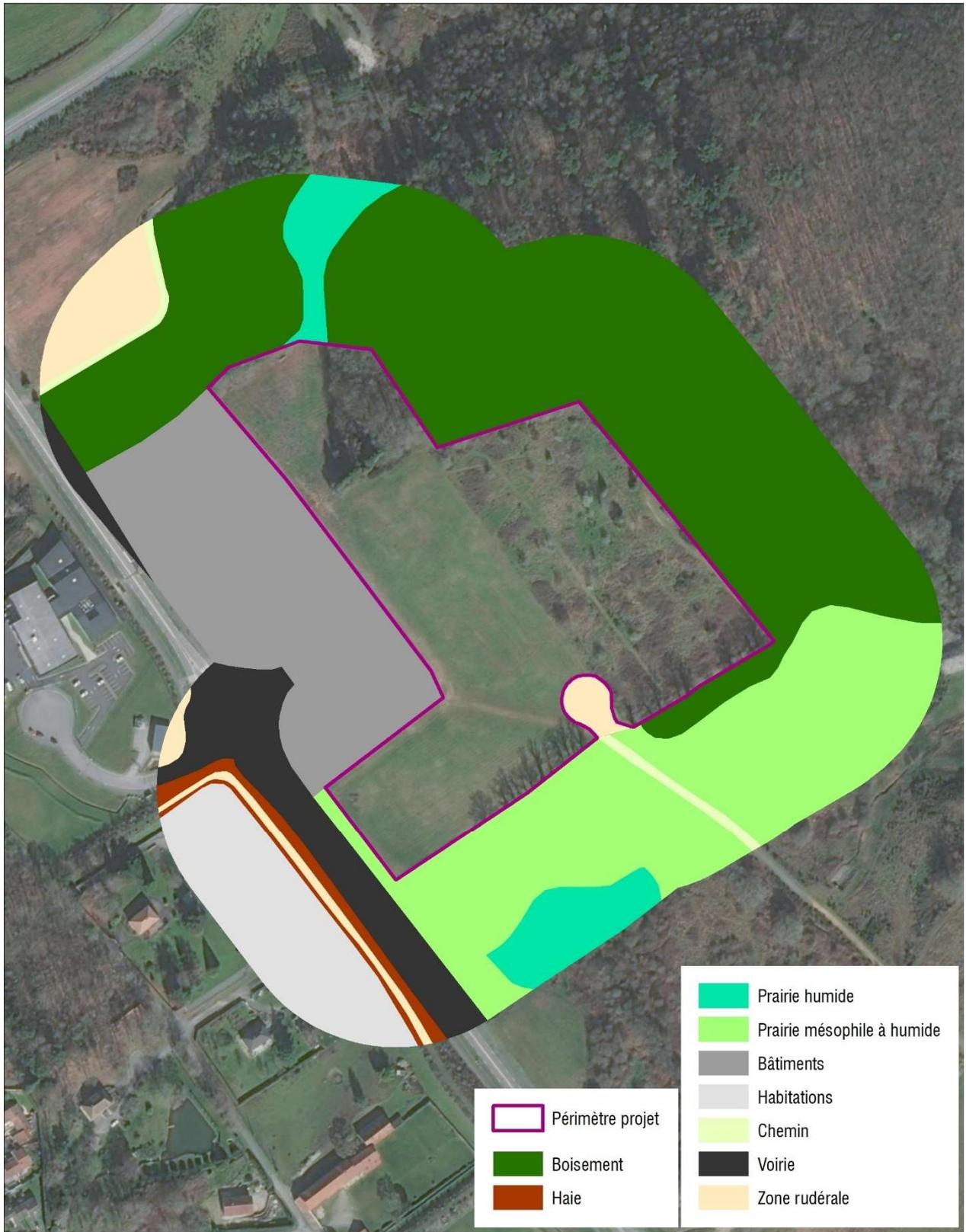
# PLAN LOCAL D'URBANISME EXTRAIT DU ZONAGE



Annexe 5 : Extrait du zonage du PLU

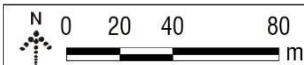
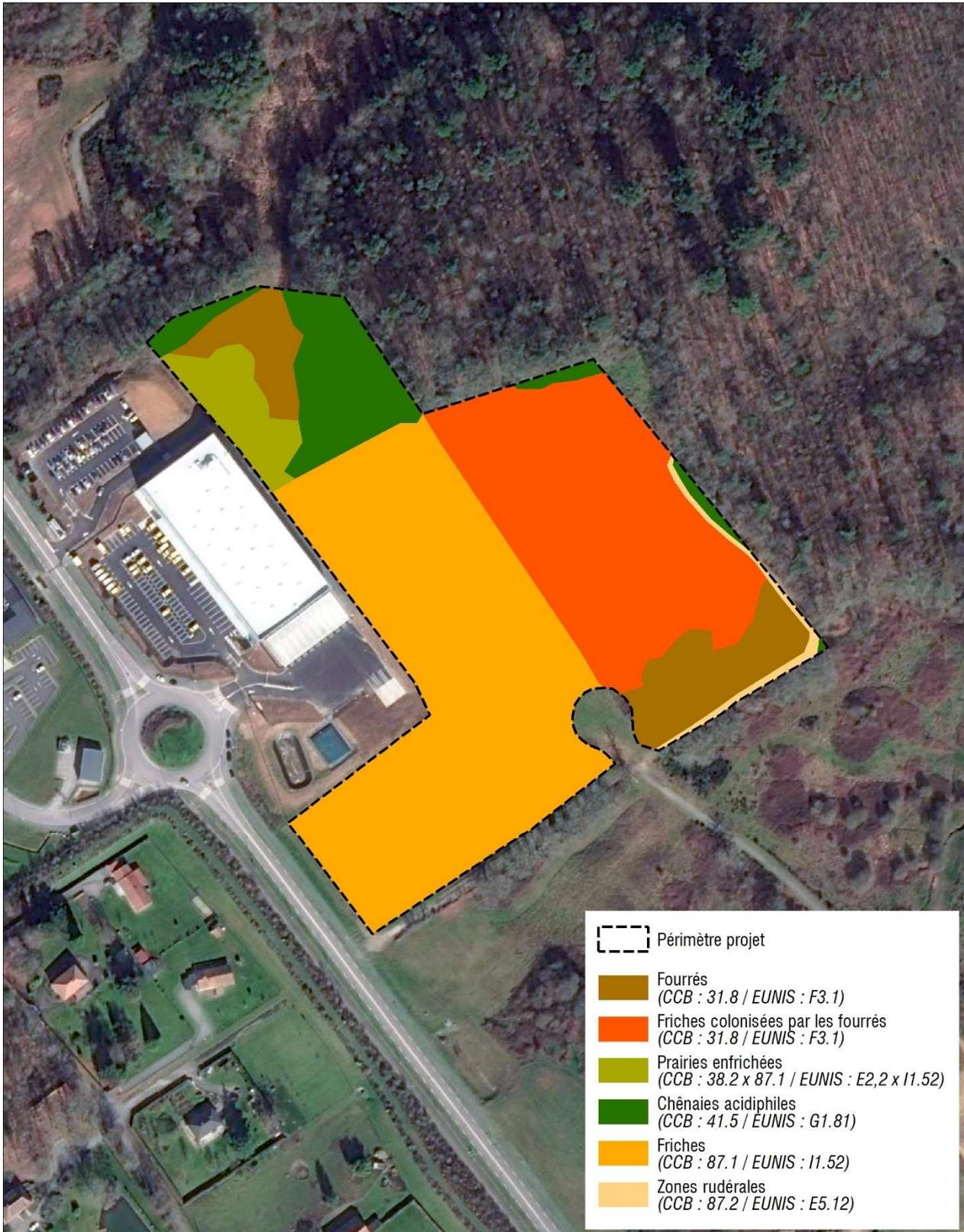


# PLAN DES ABORDS DU PROJET



Fond cartographique : Orthophoto  
Date d'édition : 12/08/2021

Annexe 6 : Plan des abords du projet



Fond cartographique : Orthophoto  
Date d'édition : 28/07/2021

### Annexe 7 : Occupation du sol

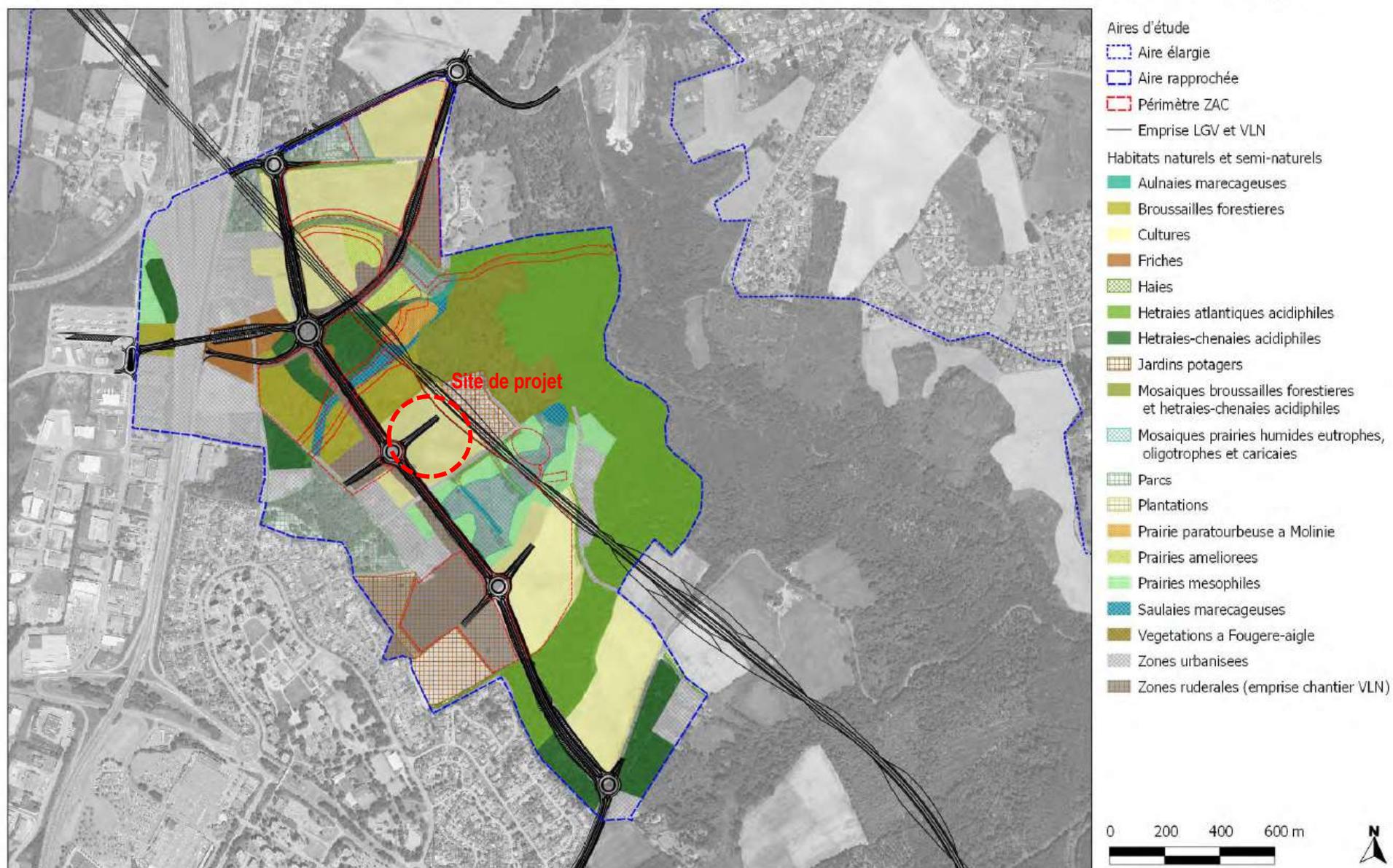


## Habitats naturels et semi-naturels

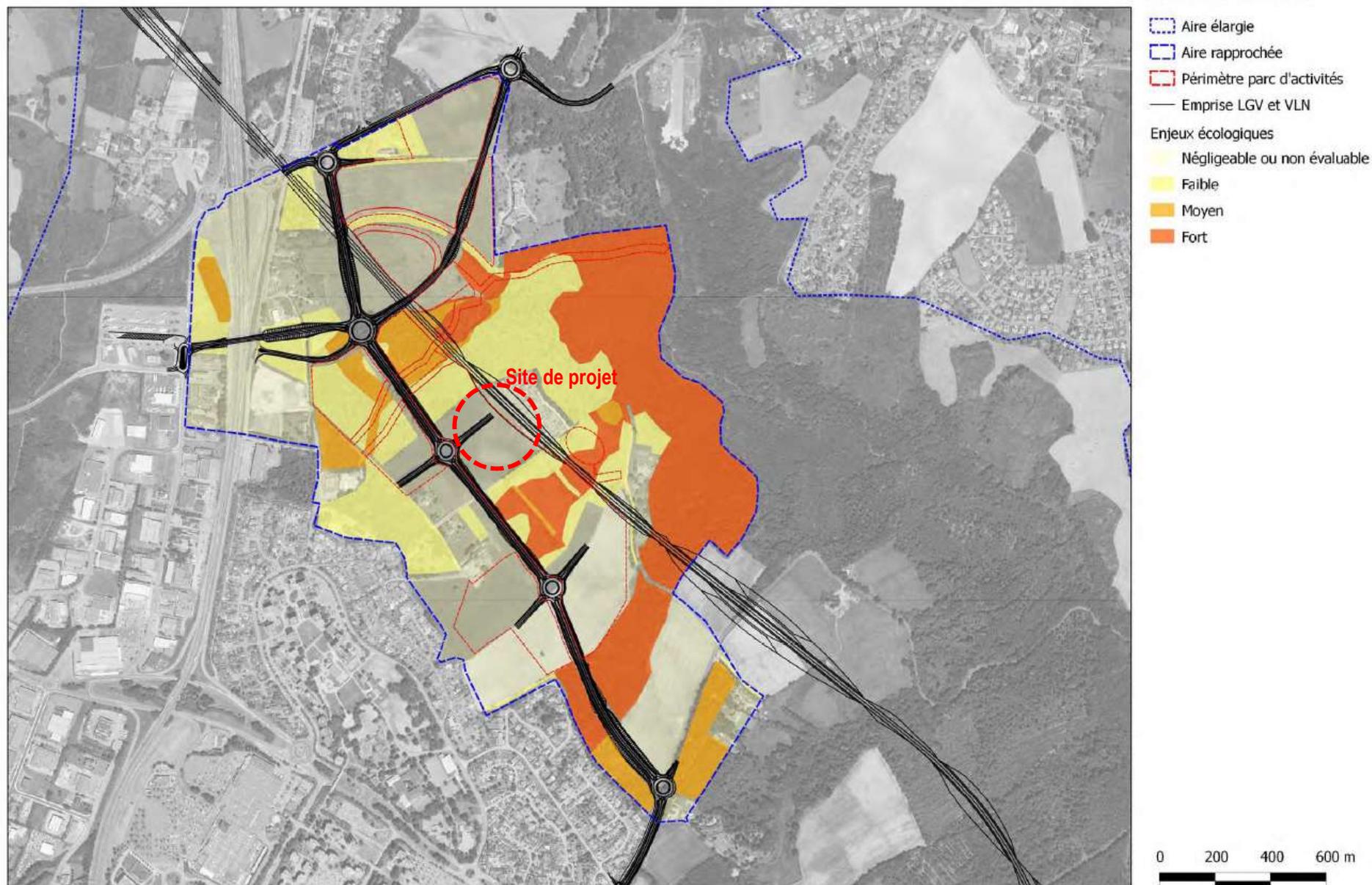
SOMIVAL - Limoges Métropole



Dossier de dérogation - Parc d'activités de la "Grande pièce"



Annexe 8 : Habitats naturels dans le périmètre du projet de parc d'activité de la Grande Pièce (Source : Dossier de demande de dérogation, BIOTOPE 2014)



Annexe 9 : Enjeux écologiques associés aux habitats naturels dans le périmètre du projet de parc d'activité de la Grande Pièce (Source : Dossier de demande de dérogation, BIOTOPE 2014)

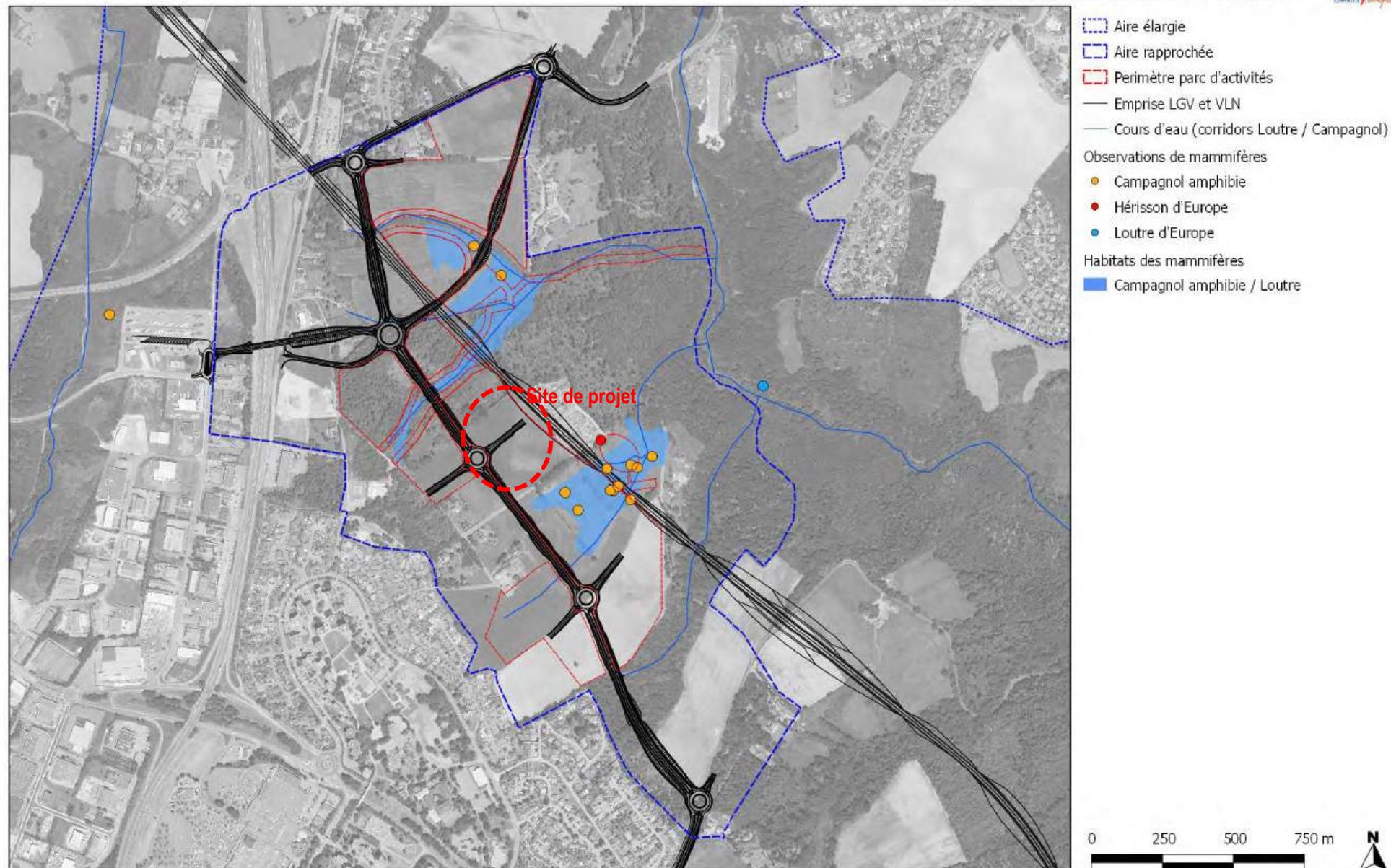


## Observations de mammifères et habitats associés

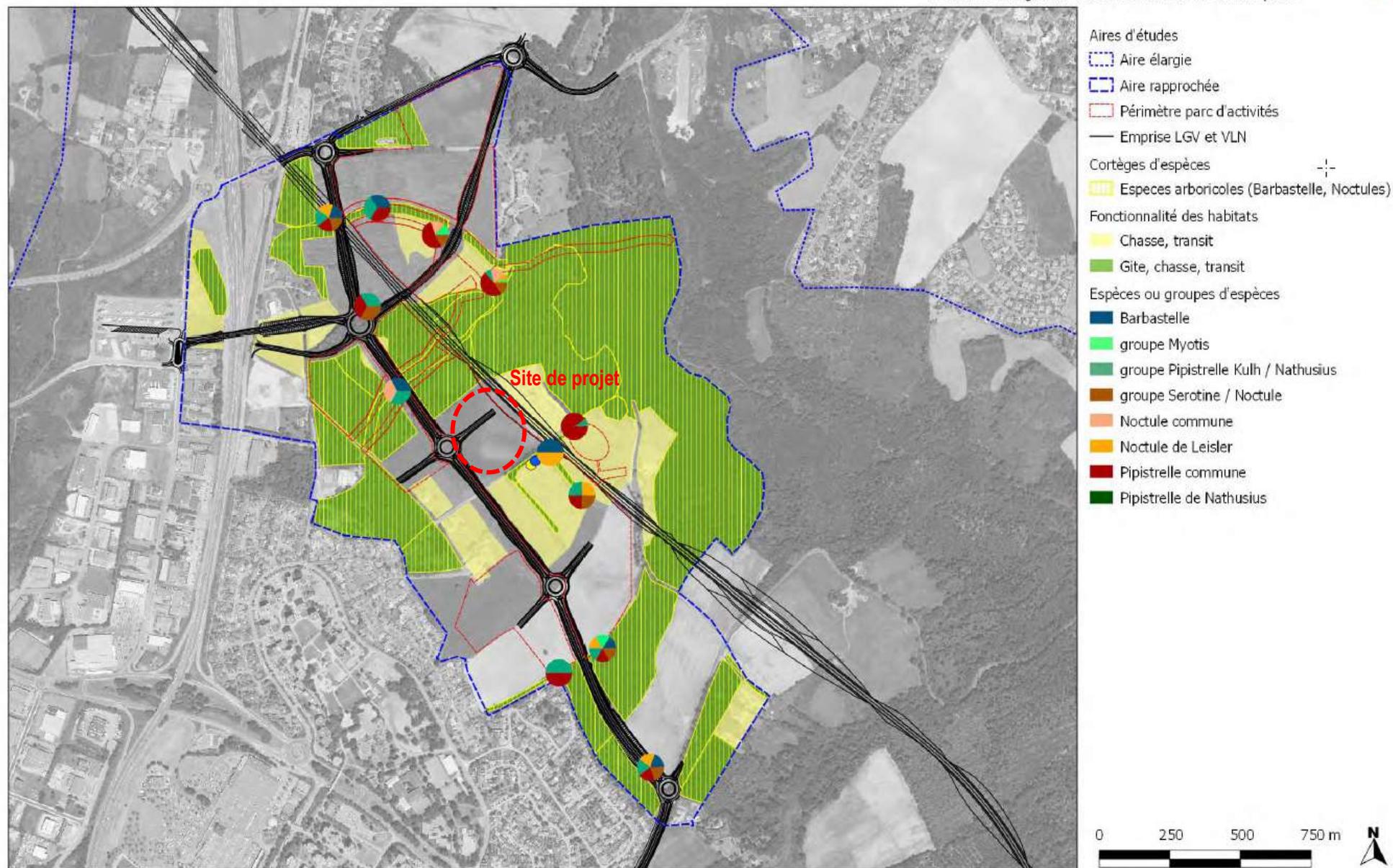
SOMIVAL - Limoges Métropole



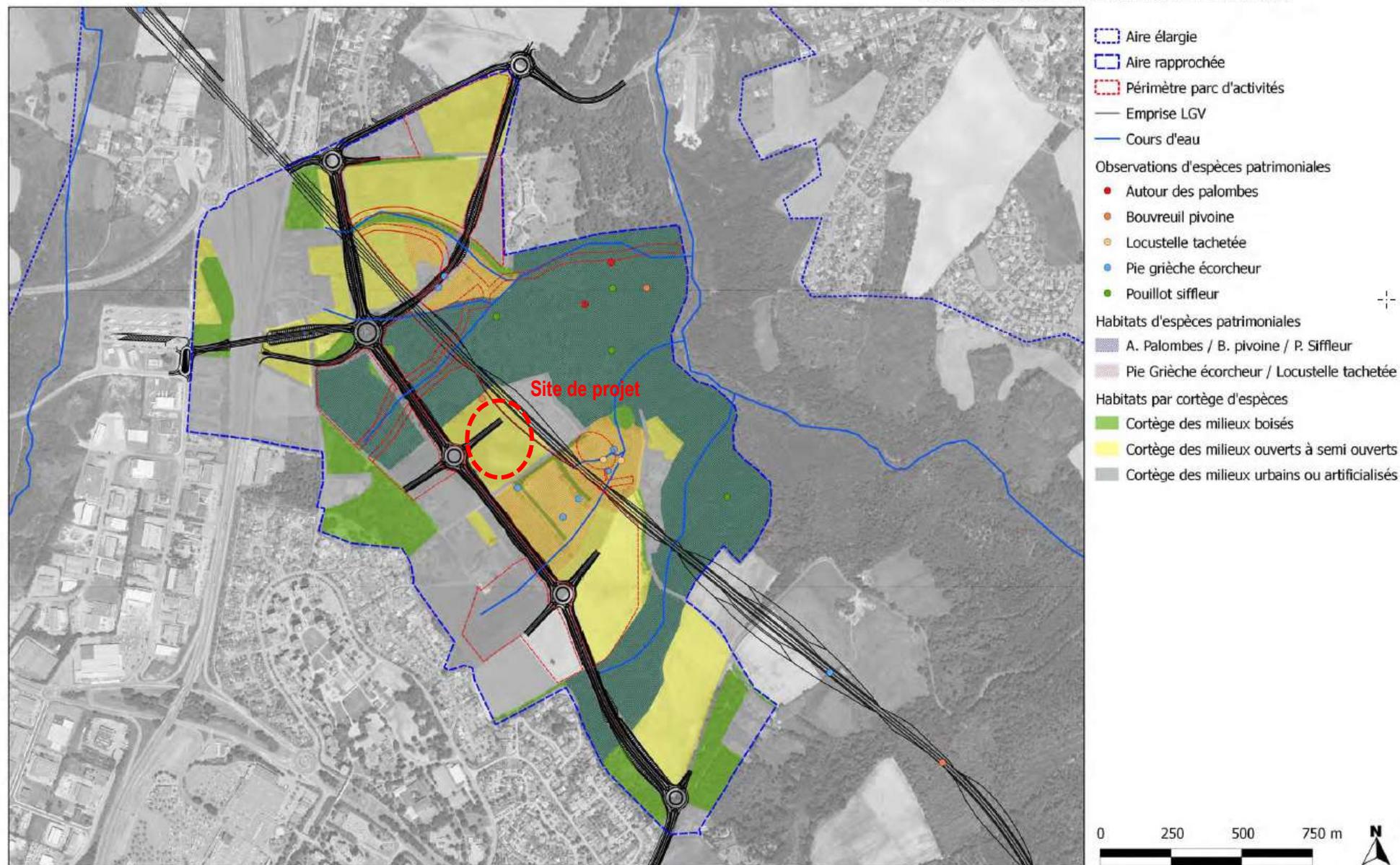
Dossier de dérogation - Parc d'activités de la "Grande pièce"



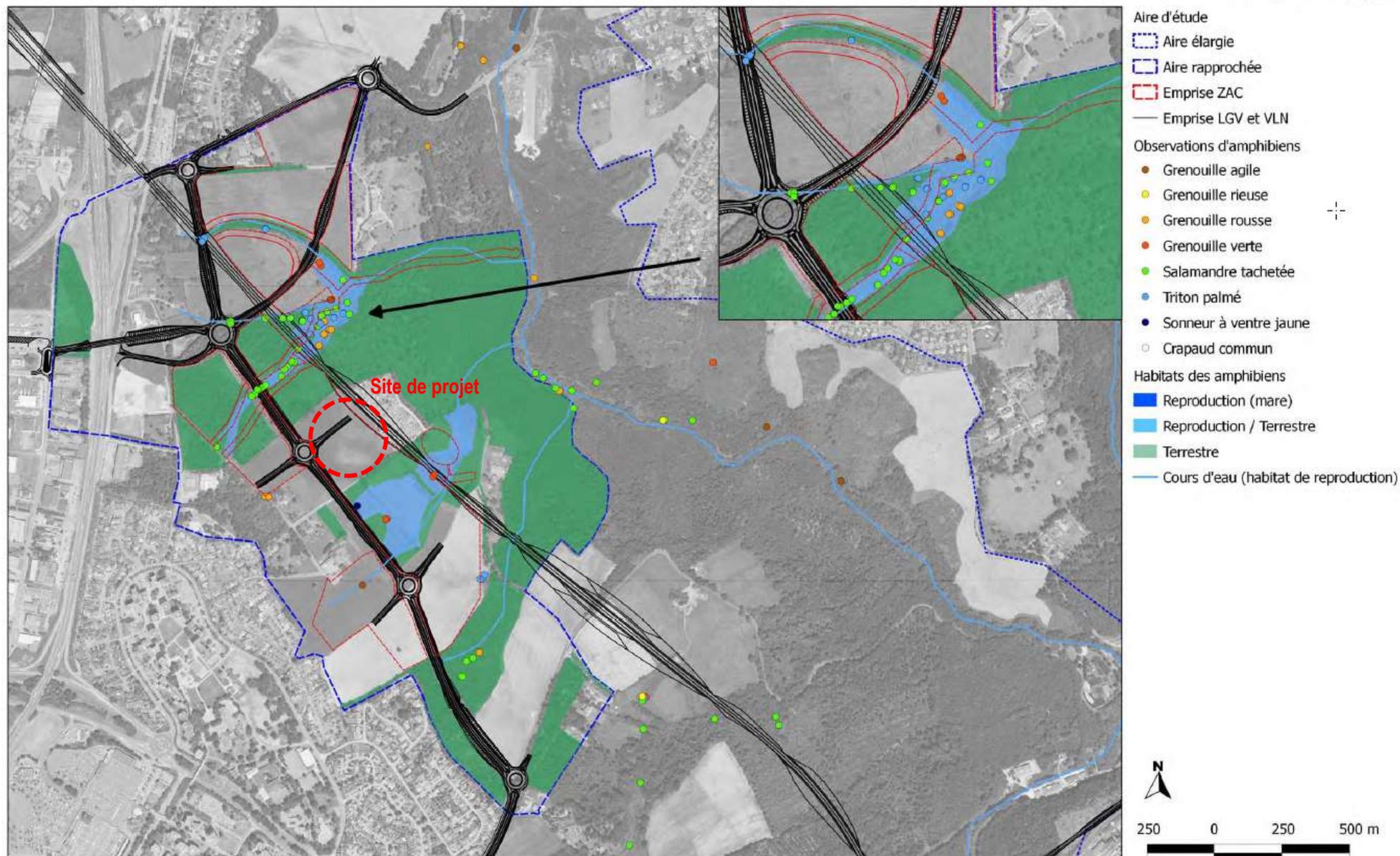
Annexe 10 : : Observations et habitats des mammifères patrimoniaux identifiées dans le périmètre du projet de parc d'activité de la Grande Pièce (Source : Dossier de demande de dérogation, BIOTOPE 2014)



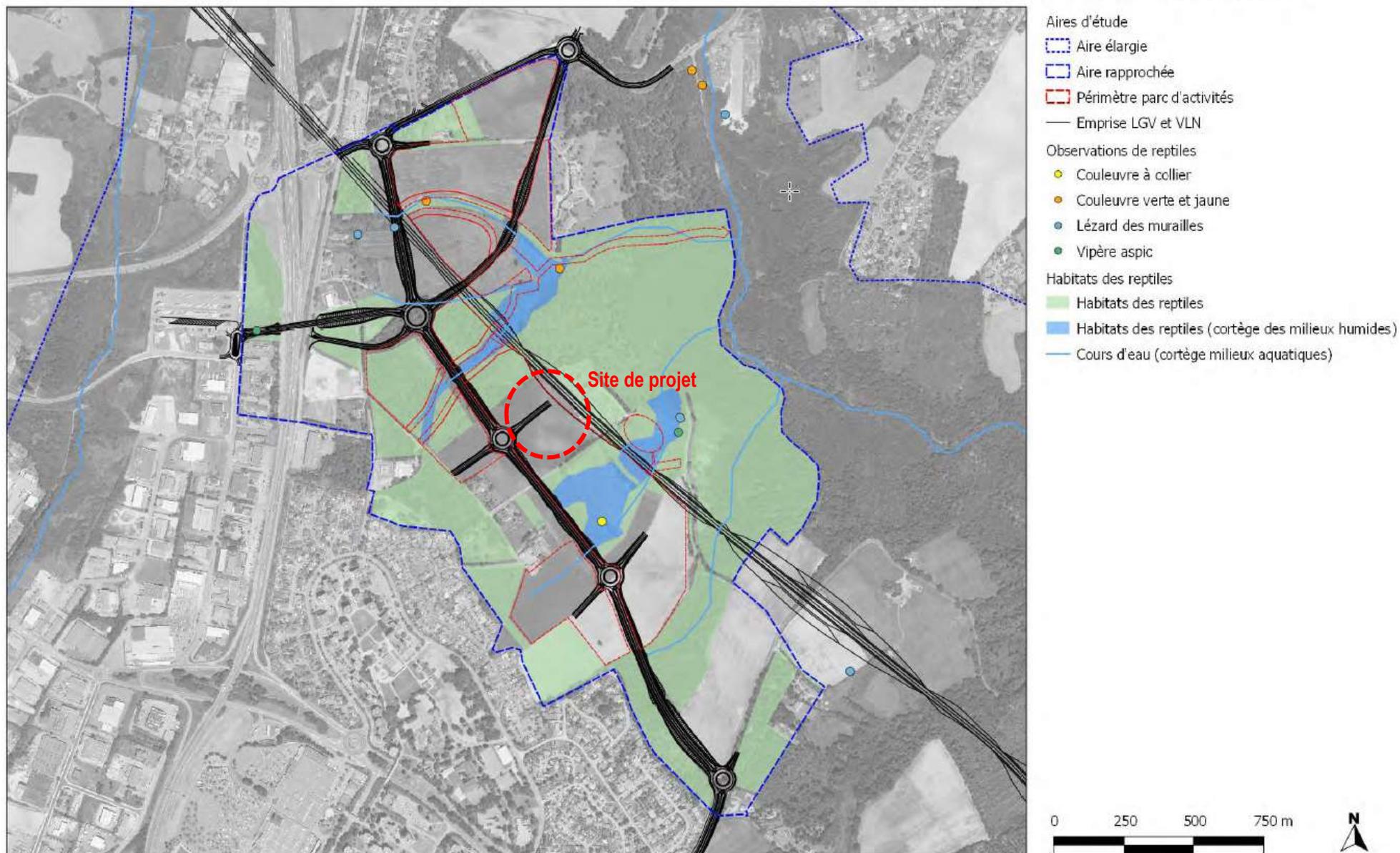
Annexe 11 : : Observations et habitats des chauves-souris identifiées dans le périmètre du projet de parc d'activité de la Grande Pièce (Source : Dossier de demande de dérogation, BIOTOPE 2014)



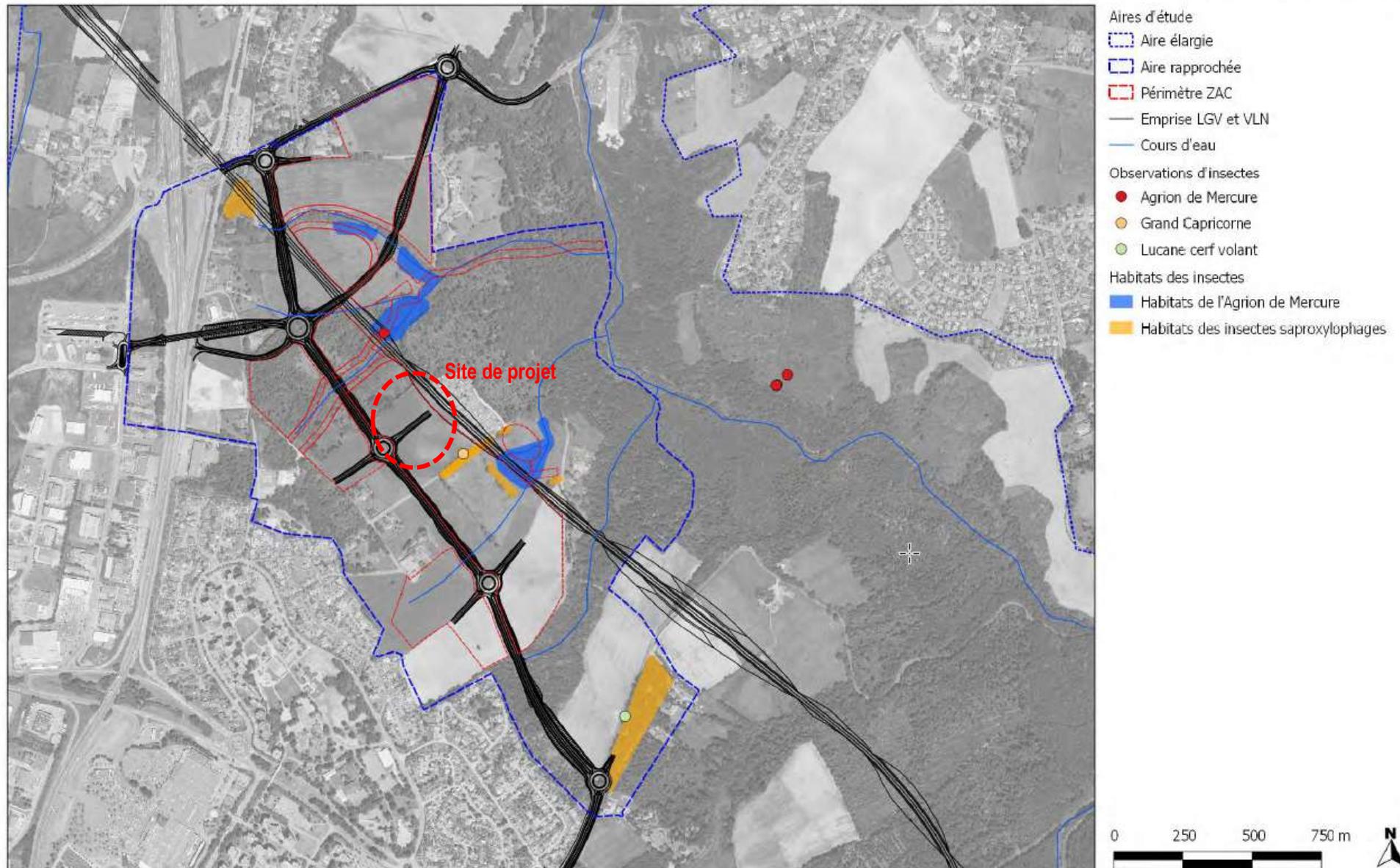
Annexe 12 : : Observations et habitats des oiseaux identifiés dans le périmètre du projet de parc d'activité de la Grande Pièce (Source : Dossier de demande de dérogation, BIOTOPE 2014)



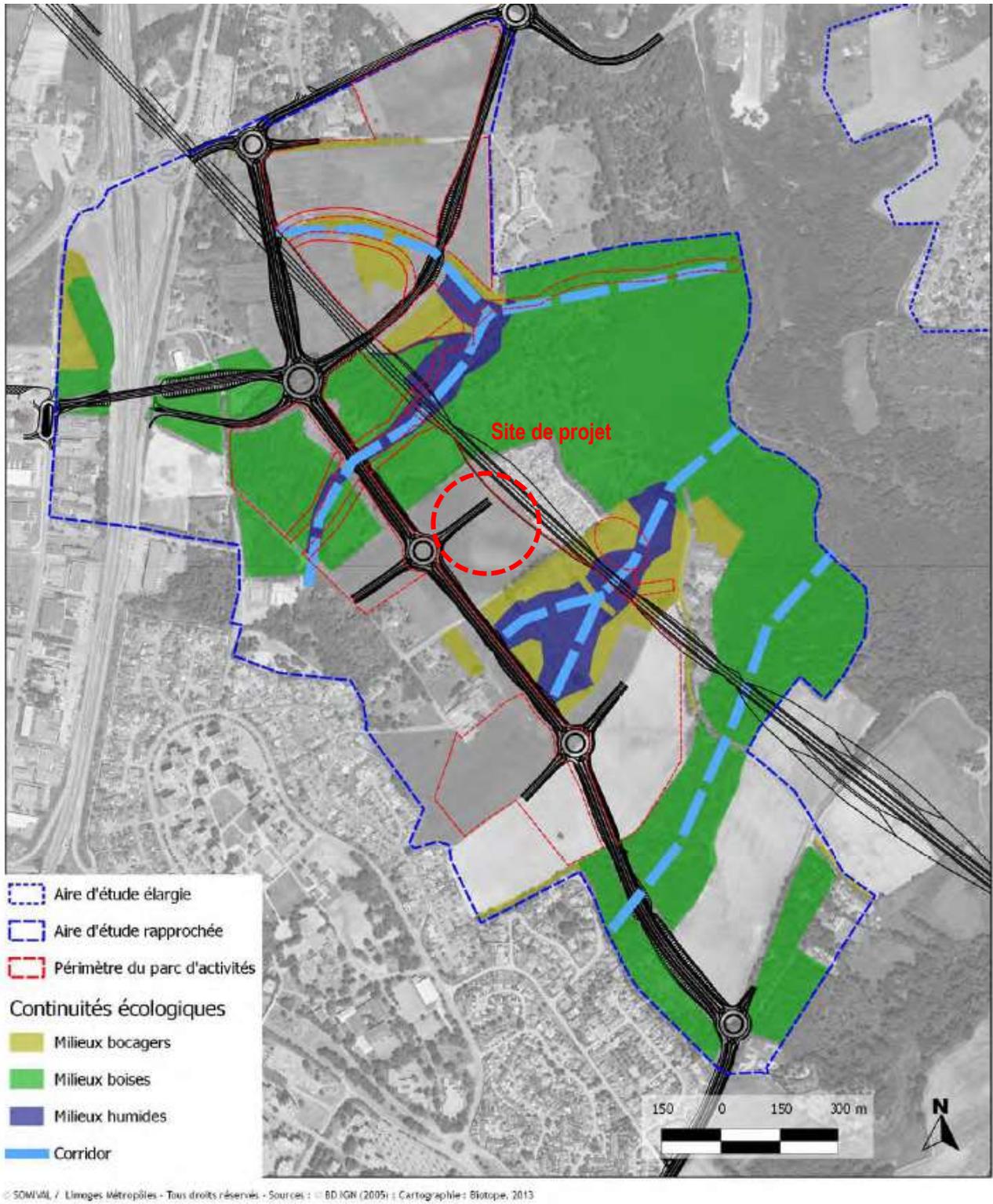
Annexe 13 : Observations et habitats des amphibiens identifiés dans le périmètre du projet de parc d'activité de la Grande Pièce (Source : Dossier de demande de dérogation, BIOTOPE 2014)



Annexe 14 : Observations et habitats des reptiles identifiés dans le périmètre du projet de parc d'activité de la Grande Pièce (Source : Dossier de demande de dérogation, BIOTOPE 2014)



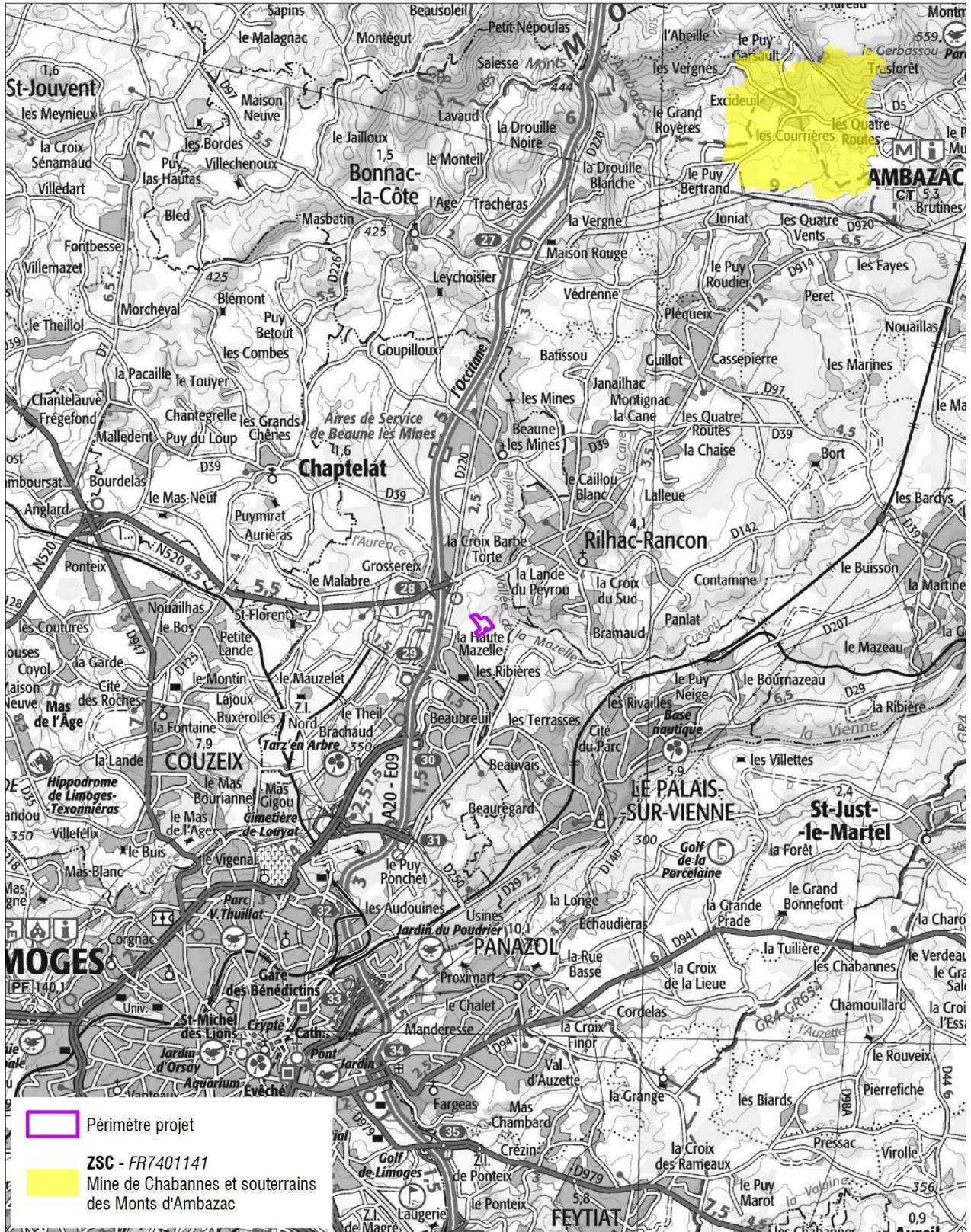
Annexe 15 : Observations et habitats des insectes identifiés dans le périmètre du projet de parc d'activité de la Grande Pièce (Source : Dossier de demande de dérogation, BIOTOPE 2014)



**Annexe 16 : Continuités écologiques identifiées à l'échelle du Parc d'activités de la Grande Pièce (Source : Dossier de demande de dérogation, BIOTOPE 2014)**



# SITES NATURA 2000

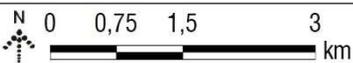
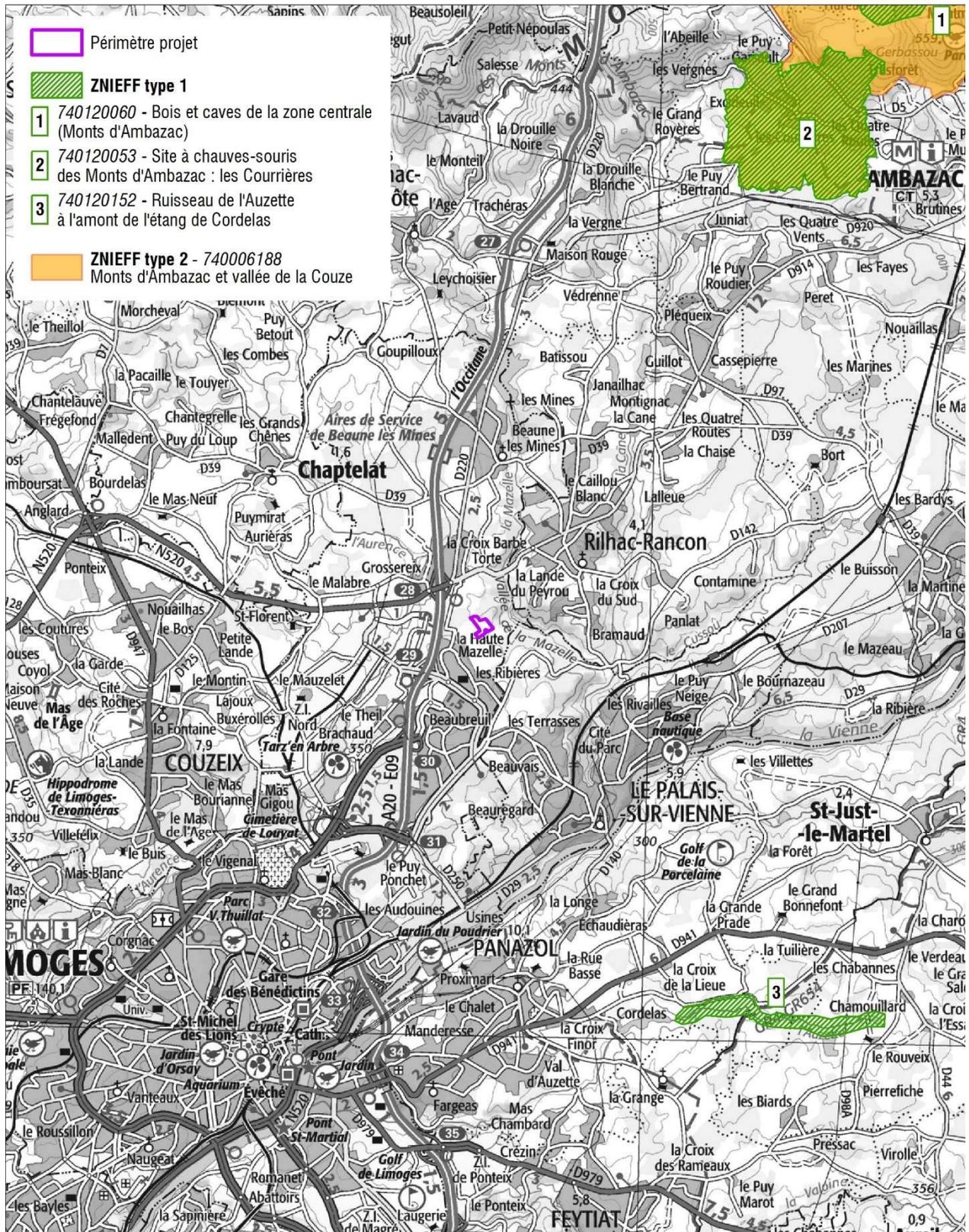


Fond cartographique : Scan 100 / Source : DREAL Nouvelle Aquitaine  
Date d'édition : 06/07/2021

Annexe 17 : Sites Natura 2000



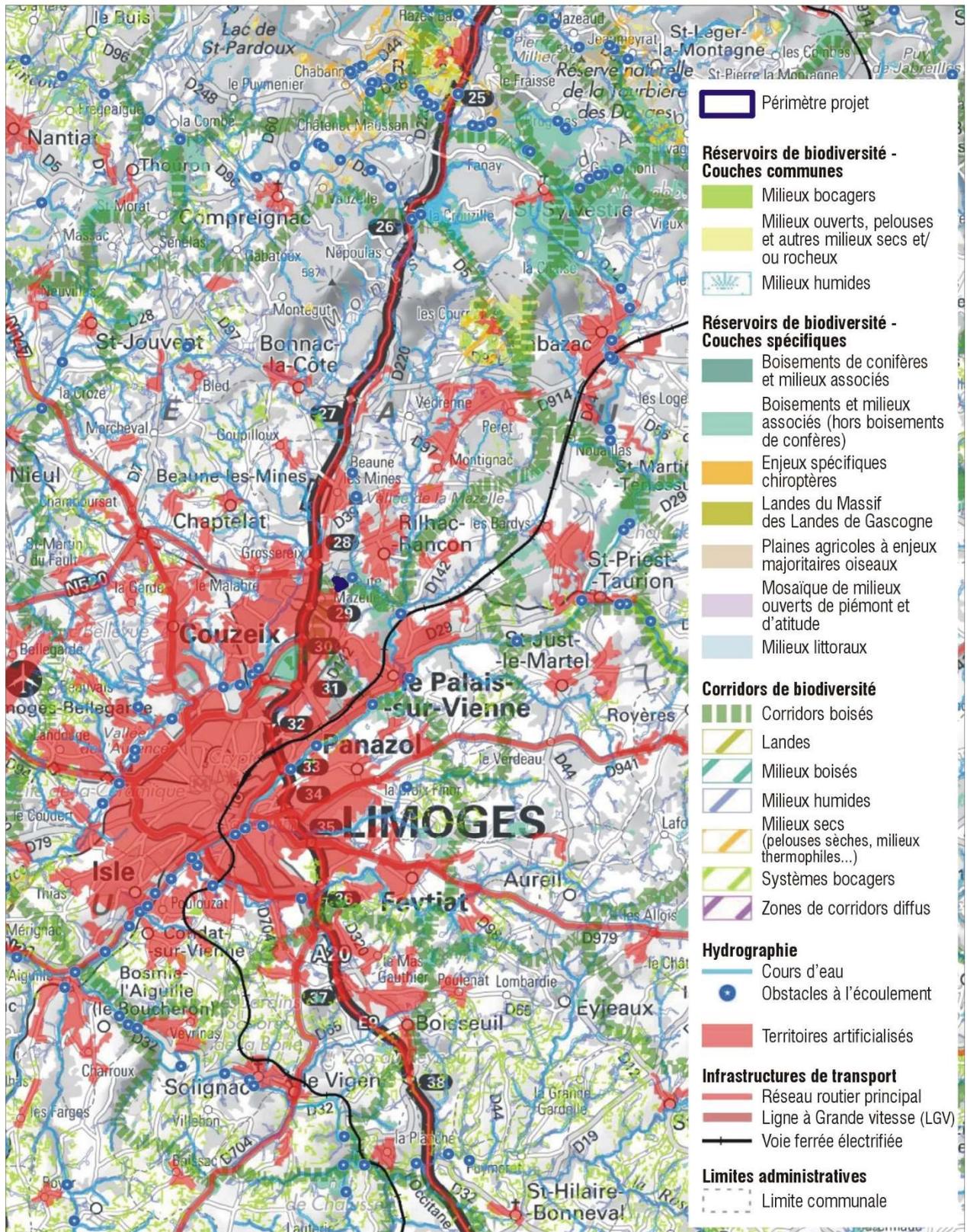
## SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 100 / Source : DREAL Nouvelle Aquitaine  
Date d'édition : 06/07/2021



# SRADDET RÉGION NOUVELLE AQUITAINE TRAME VERTE ET BLEUE

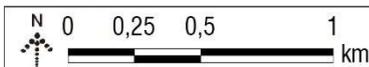
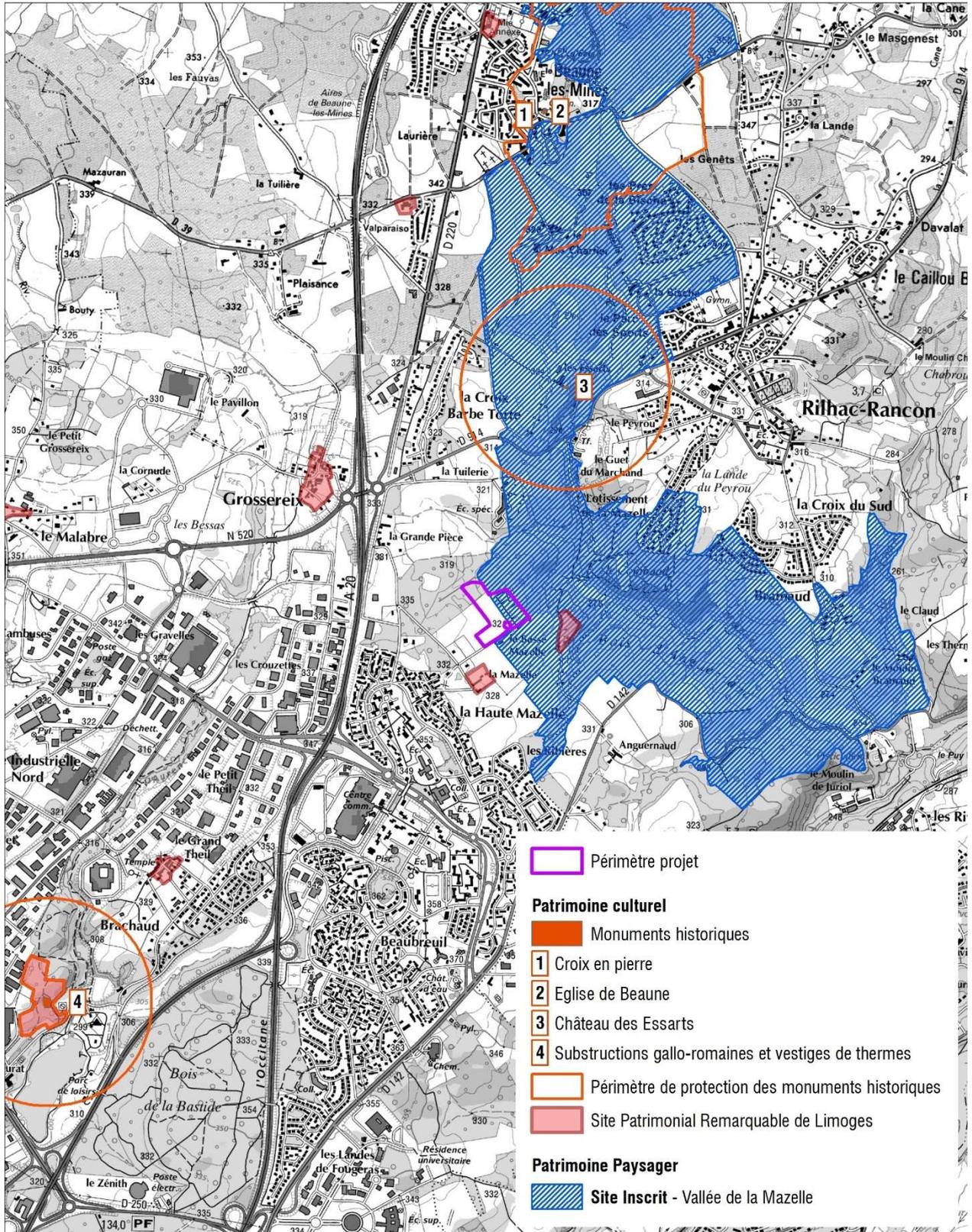


Source : DREAL Nouvelle Aquitaine  
Date d'édition : 24/06/2021

Annexe 19 : SRADDET Région Nouvelle Aquitaine – Trame verte et bleue



# PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

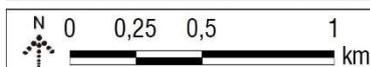
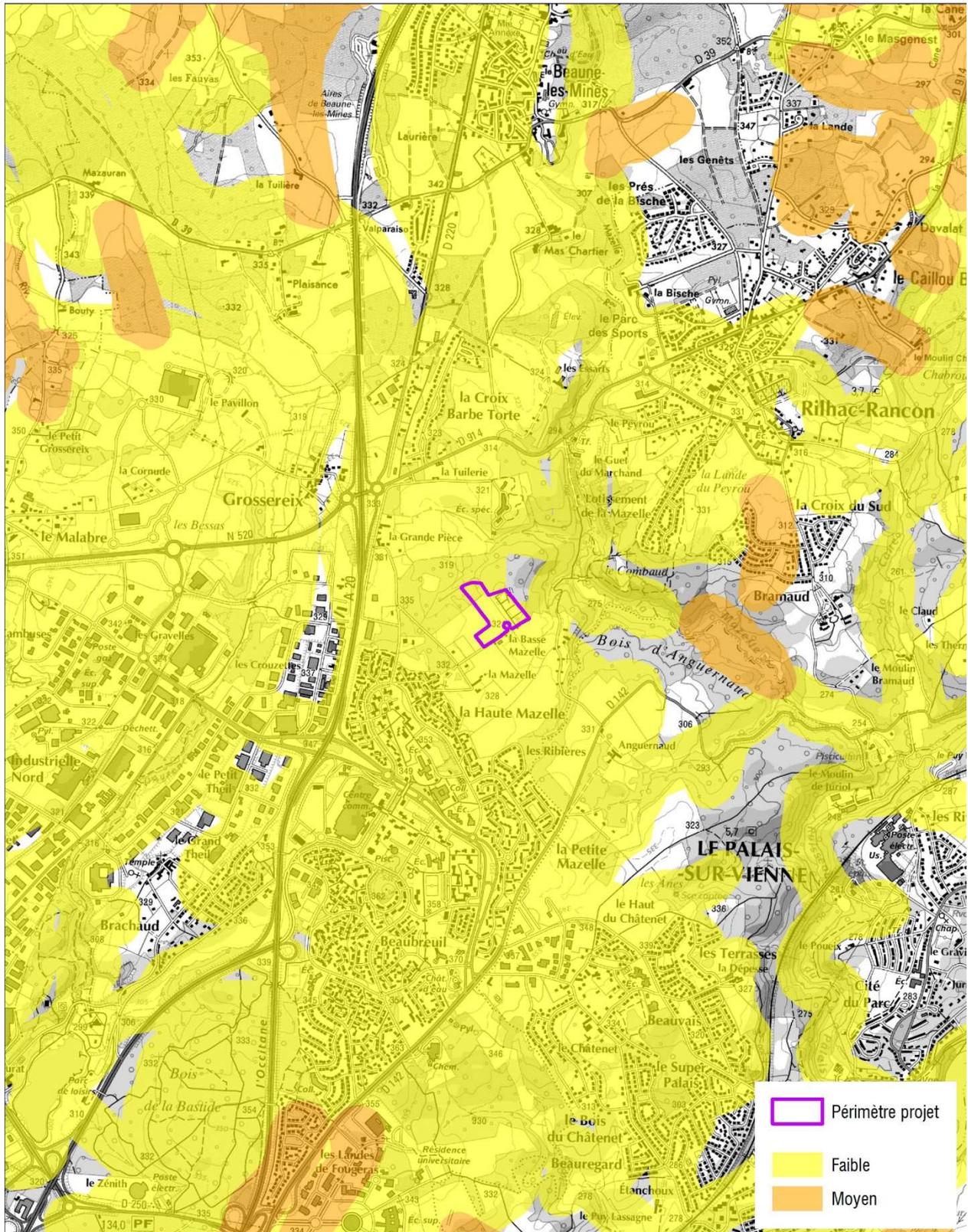


Fond cartographique : Scan 25 / Source : Atlas des patrimoines, DREAL Nouvelle Aquitaine  
Date d'édition : 12/08/2021

## Annexe 20 : Patrimoine culturel et paysager



# EXPOSITION AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

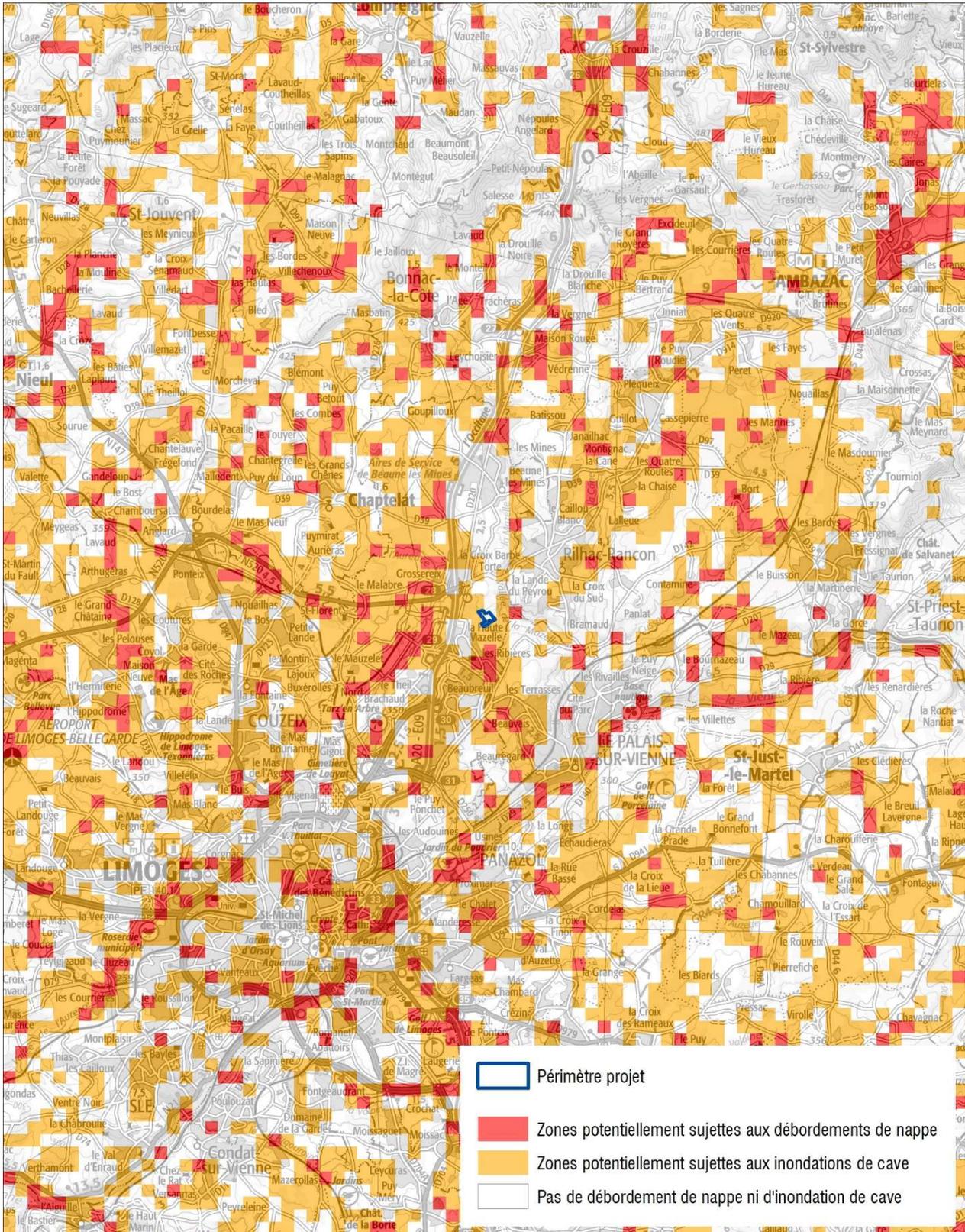


Fond cartographique : Scan 25 / Source : Géorisques  
Date d'édition : 06/07/2021

**Annexe 21 : Aléa retrait/gonflement des argiles**



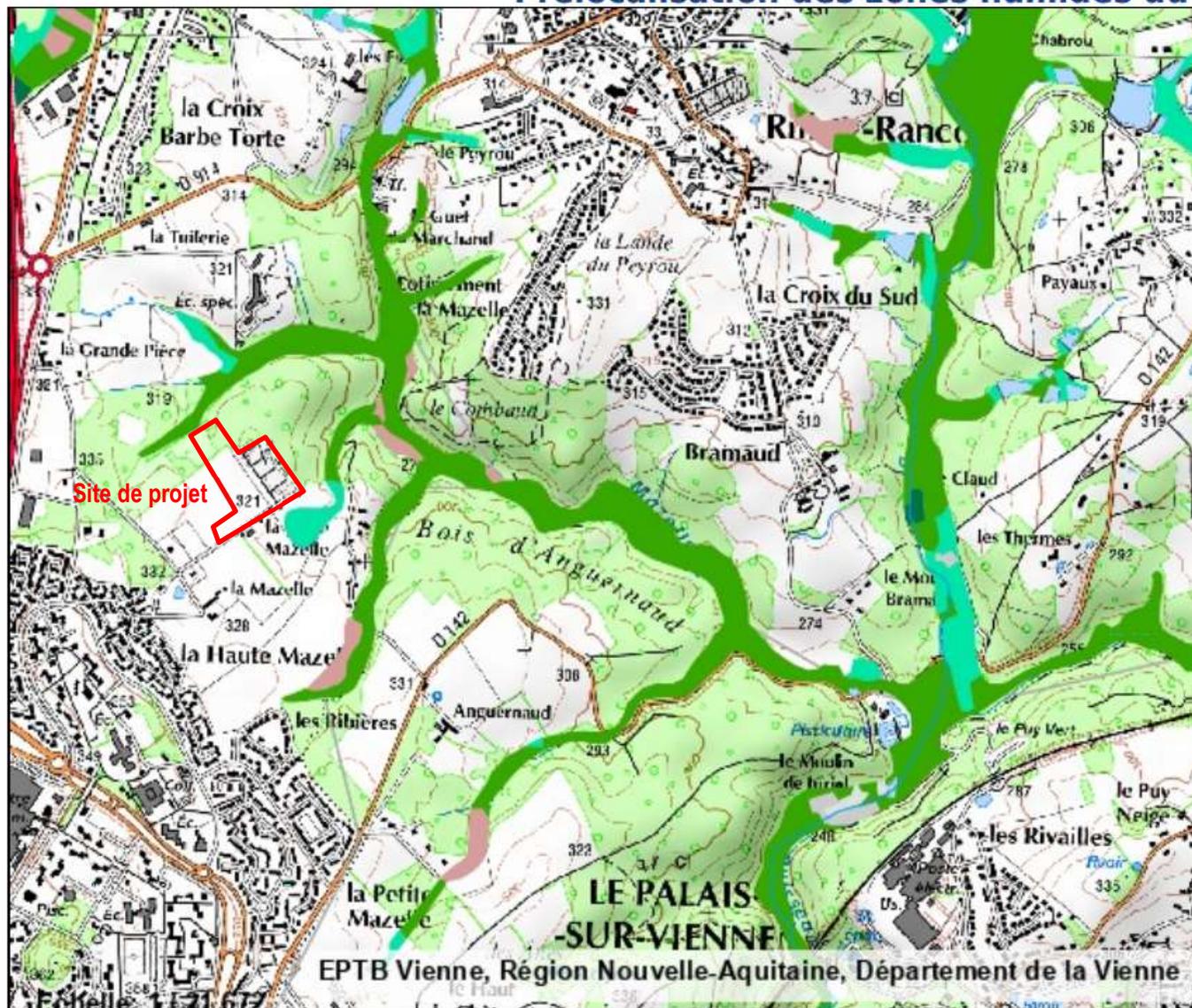
# RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



Fond cartographique : Scan 25 / Source : Géorisques  
Date d'édition : 06/07/2021

**Annexe 22 : Risque de remontée de nappes**

## Prélocalisation des zones humides du bassin de la Vienne



### Contenu de la carte

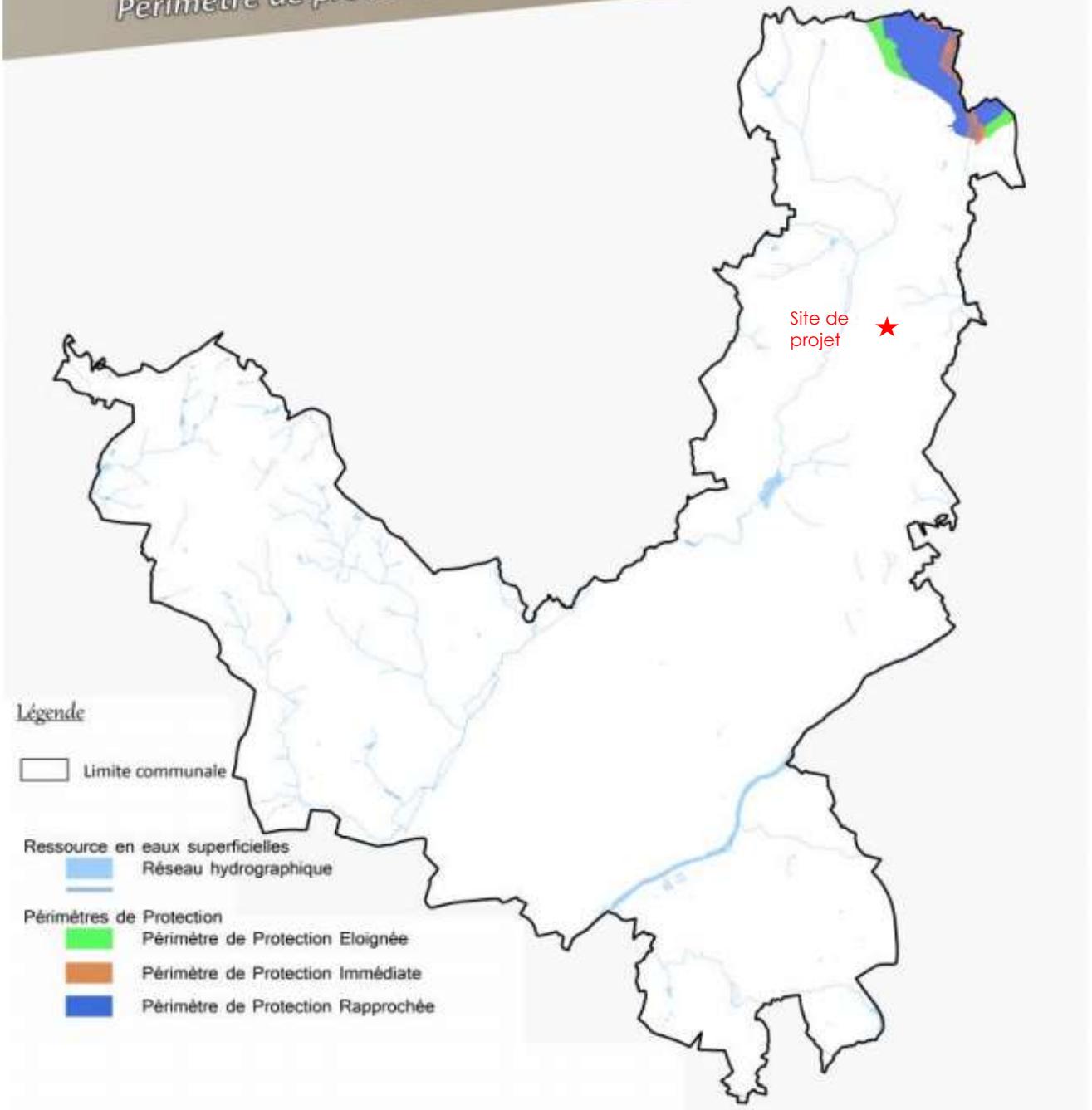
- Cours d'eau
  - Hydrographie route500
- Prélocalisation des zones humide:
  - Zones à dominante humide
  - Bassin de la Creuse
    - ZDH : Région Centre - Ba
      - Boisements artificiels
      - Boisements à forte
      - Mosaïque d'entités
      - Prairies humides
      - Prairies humides n
      - Prairies humides n
      - Roselières, magno
      - Terres arables
      - Tourbières, landes
      - Zones humides urt
  - ZDH : Bassin Gartempe

Annexe 23 : Pré localisation des zones humides du bassin de la Vienne



# Plan Local d'Urbanisme de Limoges

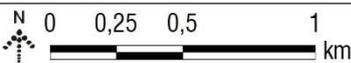
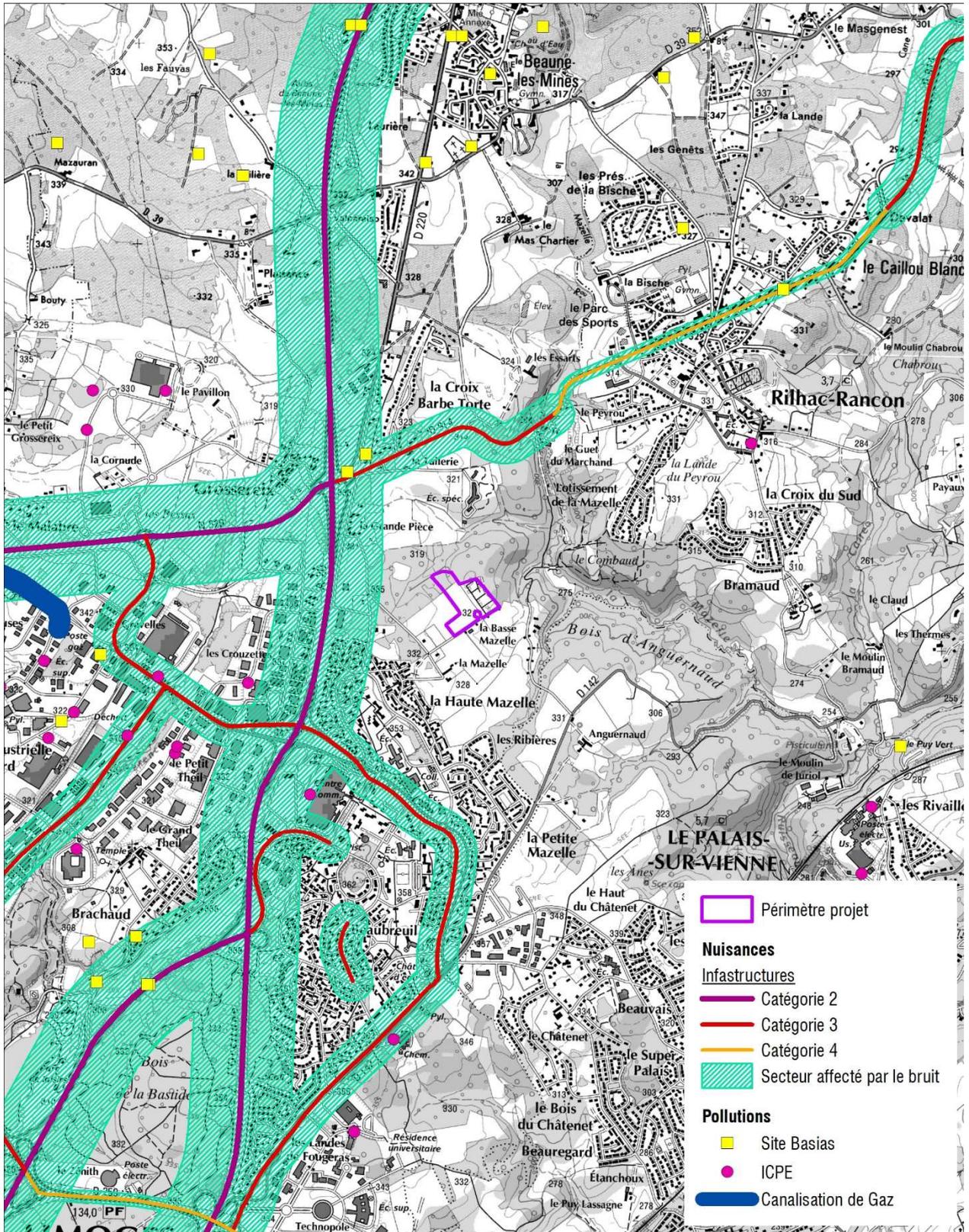
## Périmètre de protection du captage sur l'étang de Beaune



Annexe 24 : Périmètres de protection de captage AEP – Source : Ville de Limoges



# NUISANCES ET POLLUTIONS



Fond cartographique : Scan 25 / Source : DREAL Limousin, Géorisques  
Date d'édition : 08/07/2021

**Annexe 25 : Nuisances et pollutions**

<b>Tableau 24. Mesures d'évitement et de réduction des effets dommageables du projet sur la faune et les milieux naturels</b>	
<i>Code de la mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>
<b>Mesures d'évitement</b>	
Mesure E01	Planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces remarquables (choix de la période de déboisement/défrichage)
Mesure E02	Eviter la zone de prairie paratourbeuse pour l'aménagement de la canalisation eaux usées
<b>Mesures de réduction en phase travaux</b>	
Mesure RT01	Réduire au maximum l'emprise chantier
Mesure RT02	Matérialiser la zone travaux avant le démarrage du chantier
Mesure RT03	Mettre en défens l'emprise chantier sur les secteurs sensibles
Mesure RT04	Favoriser la fuite des individus en dehors de l'emprise chantier après le défrichage
Mesure RT05	Garantir l'absence de pollution
Mesure RT06	Restaurer les zones dégradées en phase travaux
<b>Mesures de réduction en phase travaux et d'exploitation</b>	
Mesure RTE01	Mettre en place un « plan lumière »
Mesure RTE02	Limiter la propagation d'espèces végétales envahissantes
Mesure RTE03	Créer des mares pionnières sur le secteur de la Grande Pièce
<b>Mesures en phase d'exploitation</b>	
Mesure RE01	Réaliser un entretien raisonné des espaces verts
Mesure RE02	Favoriser l'accueil de la biodiversité par des aménagements paysagers
Mesure RE03	Favoriser l'accueil de la biodiversité par des gîtes artificiels
<b>Mesures d'accompagnement</b>	
Mesure A01	Mise en place, par le maître d'ouvrage, d'un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un écologue chantier indépendant

**Annexe 26 : Mesures d'évitement (code E) et de réduction (code R) préconisées dans le cadre du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats dans le cadre de la création du Parc d'activités de la Grande Pièce (Source : BIOTOPE 2014 – SOMIVAL et limoges Métropole)**